

GRÂCE de GRASS



Cannabis indica & Cannabis sativa

Première Partie

Ed - KZARUCSETRA - N°18

Dossier Technique du Chanvre

STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DU CHANVRE



SUJET : Identifier et analyser les besoins et les champs de développement techniques des acteurs de la filière chanvre aux niveaux français et européen et définir les axes stratégiques de développement de. Initiation d'un réseau de partenaires afin de produire et diffuser les connaissances permettant de répondre à ces besoins. Mise en oeuvre des premières actions.

II - CONTEXTE DU PROJET

1- LA FILIERE CHANVRE VERS UN NOUVEAU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT

Le chanvre a longtemps occupé une place prépondérante dans le paysage agricole européen. Couvrant jusqu'à 200 000 ha en France au XIXème siècle, il a peu à peu vu ses principaux débouchés disparaître alors que la concurrence des fibres exotiques ou artificielles devenait de plus en plus rude. Au début des années 1950, sa culture avait ainsi quasiment disparue en Europe.

Malgré ces temps difficiles, le travail de sélection et de recherche agronomique sur le chanvre n'a jamais cessé. Un grand nombre d'expérimentations et d'essais plein champ ont ainsi été menés pendant les trente dernières années par différents organismes afin de mieux connaître la plante et son comportement au champ. Ces travaux, essentiellement axés sur l'amélioration des rendements et l'aspect réglementaire des cultures, ont permis à la filière de se maintenir et de développer la production de chanvre à destination de l'industrie papetière, seul véritable débouché industriel des années 1960 jusqu'à la fin des années 1990.

Aujourd'hui, le chanvre a su rassembler autour de lui un large panel de professionnels compétents qui feront de lui une plante majeure dans un avenir proche. Il développe des potentialités importantes sur le plan agricole, environnemental, économique et industriel et de nouvelles perspectives s'offrent à la filière à travers le développement de nouveaux marchés technologiques (bâtiment, plasturgie, annexe 2).

Il est ainsi nécessaire d'actualiser, de réorienter, mais aussi de coordonner la recherche sur le chanvre afin de répondre aux besoins et aux nouvelles attentes de ces marchés non seulement en terme de capacité d'approvisionnement, mais aussi et surtout en terme de qualités des matières premières en fonction de leurs marchés.

2 - TROIS ENJEUX, TROIS DEFIS

L'Europe est la 2ème zone de production mondiale de chanvre (15000 ha), dont la France, avec 10000 ha (essentiellement concentrés dans l'Aube qui produit 60% du chanvre français) représente les deux tiers. Cette culture aujourd'hui confidentielle est vouée à se développer, car elle possède de nombreux atouts technologiques et écologiques qui lui permettront de relever les nombreux défis lancés par nos sociétés à l'agriculture de demain.

2.1 - Enjeu économique

Après un fort déclin, la culture du chanvre connaît un renouveau depuis les années 1980, venu de l'intérêt de ses fibres longues en papier haut de gamme. Mais ce marché, sur lequel s'écoulent 70% de la production française, est arrivé à maturité. Aujourd'hui de nouveaux marchés émergent, dont l'essentiel est tourné vers les caractéristiques de la fibre de chanvre en remplacement des fibres de verre, laine de verre et laine de roche :

- ▶ fibres : papiers spéciaux, fibres techniques, plasturgie ;
- ▶ chènevotte : construction, litière, paillage ;
- ▶ poudre organique : litière, amendement ;
- ▶ chènevis : oisellerie, huile ;

Certains de ces marchés sont en pleine évolution :

- ▶ marché des papiers spéciaux en progression régulière : +25% d'ici à 2010 pour atteindre 25 000 t ;
- ▶ marché des fibres techniques émergeant et appelé à progresser rapidement : +50% d'ici à 2010 pour atteindre 10 000 t en 2010 ;
- ▶ marché de la plasturgie en forte croissance et en continu développement ;
- ▶ **Il existe donc des opportunités de développement à saisir pour la filière chanvre française.** A l'heure où les subventions accordées aux producteurs de chanvre sont de plus en plus faibles, ces nouveaux marchés à forte valeur ajoutée permettront au chanvre de diversifier ses débouchés et d'assurer un revenu intéressant aux producteurs.

2.2 - Enjeu technologique

Le chanvre peut servir de matière première naturelle recyclable et renouvelable à des produits industriels innovants et technologiques tout en garantissant des propriétés techniques identiques voire supérieures aux mêmes produits réalisés à partir de matières premières synthétiques et minérales :

- ▶ Fibres technologiques (allègement et renforcement des composites plastiques) ;
- ▶ Matériaux d'isolation thermique et phonique à partir de chènevotte ;
- ▶ Engrais organiques à partir de poudre de chanvre ;

Au coeur de cet enjeu technologique réside l'approfondissement des connaissances de la plante qui permettra de valoriser les produits qui en sont issus en trouvant de nouveaux débouchés et en développant ceux déjà existants.

De même, l'identification et la caractérisation des facteurs cultureux susceptibles d'influencer les qualités industrielles du chanvre sont un travail nécessaire non seulement à l'amélioration des propriétés technologiques de nouveaux produits ou de produits déjà existants à base de chanvre, mais aussi à l'abaissement de leurs coûts de production, ce qui les rendra plus compétitifs.

2.3 - Enjeu de durabilité

Tout au long de la filière, le chanvre s'inscrit dans une dynamique de développement durable. Que ce soit pour la culture où très peu de produits de traitement sont utilisés ou que ce soit lors de la première transformation qui se réalise mécaniquement sans l'utilisation de produit chimique, toute la filière est respectueuse de l'environnement. Par ailleurs, tous les produits issus de la première transformation sont utilisés et valorisés, afin qu'aucun déchet ne soit généré.

Les marchés sur lesquels s'appuie la filière sont des marchés en continuelle augmentation. Quant aux nouvelles utilisations industrielles du chanvre, aussi bien dans la plasturgie que dans le bâtiment, celles-ci fournissent partiellement une réponse aux questions que se pose la société en terme de développement durable (recyclabilité, stockage de CO2...).

D'une manière générale, le chanvre est une culture en accord avec les attentes sociétales car :

- ▶ Il demande peu d'intrants (phytosanitaire, engrais) ;
- ▶ Il est bien adapté au semis direct, limitant ainsi l'érosion ;
- ▶ Les produits à base de chanvre sont « sains et propres » :
 - huile avec un rapport oméga 3/oméga 6 proche de l'idéal pour la santé du consommateur ;
- ▶ les matériaux à base de chanvre sont recyclables, participent au stockage du CO2 et les émissions de CO2 sont plus faibles lors de leur fabrication que celles de produits équivalents fabriqués sans chanvre ;
 - engrais organiques utilisables en complément ou à la place des engrais chimiques ;

C'est enfin une culture capable de satisfaire économiquement les producteurs, les transformateurs et les consommateurs :

- ▶ revenus stables pour les producteurs ;
- ▶ prix stables de la matière première ;
- ▶ qualité des produits constante et souvent supérieure à celle des mêmes produits sans chanvre ;
- ▶ approvisionnement garanti ;

3 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET BESOINS ACTUELS DE LA FILIERE

Jusqu'à aujourd'hui, le développement technique de la filière (conseil, recherche de références au travers d'essais et d'expérimentations) a essentiellement été pris en charge par trois organismes agricoles : la FNPC basée au Mans (génétique, sélection variétale et agronomie), le SPC et les FDGEDA (agronomie).

Les travaux menés au niveau agronomique ont le plus souvent été le fruit d'initiatives individuelles et aucune coordination ni aucune concertation n'ont véritablement eu lieu afin de mettre en place des essais communs reposant sur des protocoles associant les différentes unités expérimentales. De même, les besoins des professionnels de la filière n'ont jamais été clairement définis et les travaux n'ont donc pas toujours été conduits dans le but de répondre à une problématique précise.

De ce fait, les références techniques concernant la culture du chanvre et sa transformation sont dispersées, ne sont pour la plupart pas synthétisées ni formalisées et restent essentiellement cantonnées à des marchés spécifiques (papeterie). Pour ces raisons, la diffusion des connaissances auprès des agriculteurs et des professionnels est limitée. **La filière ressent donc le besoin d'une part de coordonner et d'exploiter les connaissances existantes, d'autre part d'en produire de nouvelles de façon coordonnée et adaptées aux nouveaux enjeux qui se présentent à la filière, afin que la France reste le leader européen dans le secteur du chanvre et développe les potentialités des différents marchés existants et émergents.**

Dossier de l'institut Technique du Chanvre

- ▶ cet appel à projet qui a été déposé en octobre 2004 n'a pas été retenu par l'ADAR (bien que très bien noté).
- ▶ Un autre déposé (amélioré) en juillet 2005 qui a été accepté.
- ▶ de ce fait, vous publiez en ligne un fichier caduque, et avec le nom de certaines personnes qui n'ont plus en charge ce dossier à ce jour. gros fichier pdf en fichier joint

Cannabis : L'agriculture n'aime pas l'innovation...

L'agriculture n'aime pas l'innovation. La culture du chanvre a pourtant des racines traditionnelles en Suisse. André Fürst, patron de Chanvre-Info est dans ce marché depuis plus de 7 ans déjà. Malgré les tracasseries et les difficultés il persiste. De quelle couleur est son combat ?

Pour découvrir la ferme du château de Prehl, sur les hauts de Morat, à 500 m de la N1, le plus simple est de visiter le site www.chanvre-info.ch. Fondée en 1997, la société Chanvre-Info fait régulièrement de la promotion par annonces et participe à des salons de la santé comme Mednat. L'intérêt pour la culture de cette plante est grand. Certains agriculteurs pensent sauver leur exploitation mais se voilent la face quand on leur parle du marché parallèle pour les effets psychotropes.

Selon la Police fédérale, plus de 600 hectares sont dédiés à cette plante pour une valeur d'un milliard de francs. La culture du chanvre est plus intéressante que celle du maïs. Pas de traitement chimique ni d'engrais. Dans un sol pauvre le rendement est de 1'200kg de graines à l'hectare (production d'huile p.ex.). Naturellement, le marché des loisirs pose problème. La teneur en THC autorisée est de 0,3%. Ce choix de l'Office fédéral de l'agriculture n'est basé sur aucun résultat scientifique.

Régulièrement, André Fürst est inquiet par la justice fribourgeoise mais il persiste. Pour lui, l'argument de la consommation du chanvre comme drogue est un alibi pour tuer la recherche. La Confédération, par divers canaux, dépense des millions pour soi-disant lutter contre le tabagisme mais s'arrange pour que 300 cultivateurs de tabac se partagent plus de 20 millions de bonus. Les 150 paysans qui sèment du chanvre reçoivent des paiements directs et une administration coûteuse est sensée contrôler ce marché. Pour Chanvre-Info, c'est un système hypocrite et André Fürst fait les frais de cette politique en étant clair dans ses intentions. Il faut accepter la plante dans sa totalité avec ses 420 substances médicinales.

Avant la question de la consommation, il faut régler la question de la culture.

"A Prehl, je cherche, développe, expérimente. J'assure l'information et je nourris un vrai débat. Mon domaine est ouvert. Pendant l'expo 02, plus de 25'000 visiteurs sont venus à la ferme. Quand la justice veut un bouc émissaire, elle vient chez moi. C'est étrange." déclare André Fürst. Il accepte le débat sur la drogue et relève que les effets négatifs du tabac et de l'alcool sont bien connus et les producteurs sont pourtant assistés.

"Pour le chanvre, les aspects médicaux sont occultés et c'est par pur intérêt financier. Un médicament fait avec du chanvre naturel revient à 60ct. le gramme. Les industries pharmaceutiques font du THC de synthèse pour des médicaments vendus 1000 fois plus chers. Cherchez à qui profite l'interdiction du chanvre ?"

Dans le chanvre tout est bon (voir tableau page 18) et les produits dérivés peuvent couvrir des besoins inattendus y compris dans l'industrie. Par moulage sous pression, il est possible de fabriquer un matériau proche du plastique. E

n Allemagne, la capacité de recyclage de certaines voitures a été améliorée grâce à des panneaux et des revêtements à base de chanvre (20kg par véhicules). Curieux : avec les feuilles, il est possible de préparer un tabac sans nicotine.

"Le débat est devenu politique. Nos élus sont-ils objectifs ? La consommation de drogue est un réel problème mais alors il faut être plus clair. Certains milieux agricoles sont aidés pour produire tabac et alcool ; l'industrie pharmaceutique charge les coûts de la santé mais l'étude d'une voie plus naturelle est interdite. Chanvre-Info s'attaque à ces monopoles. Tous les produits de loisirs devraient être à la même enseigne. Être plus sévère avec les jeunes consommateurs mais faire confiance aux adultes. Le débat actuel, marche avant, marche arrière est trouble. Il faut casser le business des trafiquants avec une vision claire." Le langage d'André Fürst est net. L'homme est honnête et convainquant. Pendant les deux heures de visite, il ne m'a offert que du café.

Narcisse Niclass

<http://www.invention.ch/iromag/15/page09.htm>



LE CHANVRE - CANNABIS SATIVA - AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Le chanvre sous espèce du cannabis, (chanvre indien –
Cannabis Indica).

**Rédigé le Vendredi 14 Mars 2008 à 13:15 | Lu 15108 fois
/ 2 commentaire(s)** Le chanvre, était cultivé dans le temps pour ses fibres qui produisaient la "filasse" et pour les graines qui fournissait une huile siccativante, utile aux peintures et aux vernis !

LA CULTURE DU CHANVRE EN EUROPE.



Culture de chanvre dans l'est de la France, en Haute-Saone : La culture du chanvre en Europe n'a besoin d'aucun produit pesticide, par contre, il faut beaucoup d'azote et de potassium. Les techniciens de la culture du chanvre, préconisent, une moyenne de 100 kilogrammes par hectare d'azote. Ils ajoutent pour comparaison, que le maïs qui pousse à peu près à la même période que le chanvre, demande 200 kilogrammes d'azote à l'hectare ! Le chanvre cultivé en Europe est nettement plus grand que celui cultivé pour ses particularités "psychotropes". En France, sa culture, ses outils, ses métiers, sont associés, ils ont laissé de nombreuses traces dans la toponymie et l'anthroponymie, (nom des lieux célèbres et de personnes). La Cannebière en langue d'Oc, par exemple, désigne un champ de chanvre. Des historiens, disent qu'il y avait effectivement une culture de chanvre à cet endroit, d'autres affirment qu'il s'agissait d'une fabrique de cordes et de voiles pour le port. L'on peut trouver d'autres exemples avec les noms de communes comme Chennevière sur marne, etc..... Au 19ème siècle, la culture de chanvre atteignait 170.000hectares, pour redescendre au début des années 1900 à 21.000 hectares pour atteindre seulement par la suite 600 hectares.

L'EXPLOITATION DU CHANVRE DE NOUVEAU EN AUGMENTATION.

Bertrand PATENOTRE président de la Fédération des producteurs de chanvre

En France, le renouveau du chanvre industriel, provient de l'augmentation du prix des pétroles, du recyclage des matières et les perspectives environnementales. La France est le leader en Europe de la culture du chanvre avec une production annuelle de 50.000 tonnes, la moitié du tonnage européen, ainsi que la plus grande variété de semences certifiées !

Au plan industriel, le chanvre présente l'avantage de produire deux matériaux distincts et naturellement complémentaires: La "chênevotte" ou bois de chanvre, très légère avec une densité de 0,12. La fibre avec un haut module de résistance à la traction. Le bâtiment, la plasturgie automobile profitent de ce renouveau, les fibres de chanvre permettent une notable réduction de poids et de prix avec une nette amélioration du recyclage et de la protection de l'environnement.

La recherche sur le chanvre industriel en France est fédérée par l'Institut Technique du Chanvre, (ITC). La FNPC, (Fédération des producteurs de chanvre), est également un syndicat de producteurs et un producteur de semences de chanvre !



LE CHANVRE, À TRAVERS L'HISTOIRE.

Plus de 40.000 produits de chanvre, sont utilisés dans de nombreux domaines, très différents des uns des autres, trouvant leur place dans l'industrie et l'alimentaire. La partie centrale de la tige de chanvre, est utilisée pour les animaux comme litière pour diminuer les odeurs, ainsi qu'en isolant dans la construction, par exemple les blocs de chanvre, utilisés aux Antilles également. Cette partie de la tige de chanvre a une histoire extraordinaire, elle a été utilisée 600 ans avant Jésus Christ en Chine pour la confection de vêtements, ainsi qu'en Europe au Moyen Age. Les rois en occident étaient habillés de vêtements constitués d'un tissu de chanvre et de lin. Les historiens indiquent que la première bible imprimée par Gutenberg avait été imprimée sur papier de chanvre ! Ce n'est qu'au 20ème siècle que les fibres de chanvres ont été remplacées petit à petit par le coton originaire des USA. Les fibres de chanvre ont servi pour la fabrication de cordages et les voilures des bateaux. Elles ont également servi pour la fabrication des billets de banques avant d'être remplacées par l'ortie !

COMMENT L'ON TRAVAILLAIT LE CHANVRE « ANTAN LONTAN » ?



Ce n'était pas un mince travail de préparer les fibres de chanvre, il avait beaucoup de préparations avant de le filer. La récolte terminée, il était mis dans de l'eau une dizaine de jours environ, pour que les fibres se détachent toutes seules, cette opération était dénommée "roui". Broyé, il était réduit à un résidu pâteux, "la braie". La séparation des fibres était effectuée par le "seran" et filé par le "rouet" ! Au 18ème siècle, tous ces travaux étaient effectués par les femmes d'agriculteurs. La toile de chanvre, servait de monnaie d'échange en Europe contre des épices ou d'autres produits. **De nos jours, tout le travail du chanvre se fait à l'aide de machines !**

LES DIFFÉRENTES APPLICATIONS DU CHANVRE

Curieusement il a été utilisé sur les moteurs diesel par Rudolf Diesel au moment de la création du moteur. Le Gazol étant un produit relativement nouveau. L'huile de chanvre est utilisée dans l'alimentation, obtenu par pressage des graines, il a une grande fonction diététique par ces acides gras "Oméga 3", elle aurait un goût de noisette d'après les amateurs. Elle se trouve en vente particulièrement dans les boutiques Bio, même en Guadeloupe ! Vendue en flacons de 25 centilitres, son prix tourne aux alentours de 40 Euros le litre. Pour les vernis et peintures, le chanvre est également utilisé de façon constante. L'huile est tirée du fruit du chanvre, (akène). Cette huile est siccatrice au même titre que l'huile de lin ! La construction emploie le chanvre pour fabriquer en particulier des murs de béton de chanvre, qui est un mélange intelligent de chaux et de chenevotte. Utilisé aussi sous forme d'isolant il remplace la laine de verre et amiante extrêmement cancérigène, nous le trouvons également aux Antilles dans les constructions modernes. Ces blocs de chanvre sont fabriqués en Champagne Ardennes pour la plupart, c'est devenu le premier producteur européen.



Le chanvre est actuellement utilisé dans les boissons et en cuisine. Depuis 1990, l'on fabrique de la bière avec du chanvre qui remplace efficacement le houblon ! En cuisine, le chanvre revient avec de nouvelles qualités, en particulier sous forme d'huile à base des graines de chanvre nommée "chènevis"

Pour les spécialistes ou les gourmets curieux, l'huile de chanvre est composée de:

- 10% d'acides gras saturés
- 13% d'acides gras mon-insaturés, (AGMI)
- 77% d'acides gras poly-insaturés, (AGPI), dont 59,5% d'Oméga 6, (acide linoléique) et 17,5% d'Oméga 3, (acides gamma linoléique en majorité acide stéaridonique)

Source Wikipédia Nous n'aurions pas fini d'énumérer toutes les qualités du chanvre, pour en finir, citons que le chanvre est également employé en cosmétiques ! La déforestation des USA et du Canada, provient de l'interdiction de produire du chanvre aux USA, à la suite de nombreuses campagnes orchestrées en particulier par Dupont de Nemours.

World Hemp Center FR

Cher partisan du chanvre,

La constante montée du prix du pétrole est une énorme chance pour le marché international du chanvre. Beaucoup de grandes entreprises renommées sont actuellement intéressées par des ressources alternatives. Le besoin de remplacer le plastique par des fibres naturelles, ainsi que d'huile végétale comme substitut du gasoil, est de plus en plus accru. La plante de chanvre fournit les deux éléments et sert encore en plus de nourriture riche en protéines pour l'homme et l'animal. Qui cultive le chanvre peut ainsi agir simultanément dans trois secteurs de marchés expansifs : les matières premières, l'huile végétal, la nourriture sans OGM.

Avec de bas coûts de production, les pays d'Europe de l'Est ont une situation de départ idéale pour s'établir dans ce nouveau secteur agro-industriel. Les Etats voisins directs des pays consommateur de l'Ouest peuvent beaucoup profiter de ce développement. La République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie, la Roumanie, l'Ukraine peuvent devenir des acteurs majeurs sur les marchés régionaux et internationaux des matières premières en pleine expansion ! Maintenant c'est le moment parfait pour planter le chanvre et pour organiser le déroulement de la récolte et du traitement.

Chanvre-Info peut conseiller et aider les agriculteurs, de l'ensemencement jusqu'à l'exportation. Mais pour cela, nous devons savoir le plus rapidement possible quels paysans sont intéressés par une coopération afin que nous leurs rendions visite pour établir un planning. Comme produit final de la récolte, nous avons besoin de balles de fibres et d'huile filtrée pour l'exportation, tandis que pour la masse de protéines obtenues par le pressage des graines, des acheteurs locaux devront être trouvés.



Nous envisageons de construire une société internationale pour le commerce officiel de chanvre, opérant auprès des bourses actives sur les marchés des matières premières dans le monde, comme Chicago ou Londres,

Plantation de chanvre à fibre

Pour atteindre une affaire rentable, chaque cultivateur doit produire au minimum 100 tonnes de fibres et de graines. Après le pressage des graines, on obtient 40'000 litres d'huile ainsi que 60 tonnes de masse de protéines. Nous offrons aux agriculteurs 250 - 300 EURO la tonne pour les fibres, revendues aux entreprises de sous-traitance de l'industrie automobile.

L'huile sert d'essence pour taxis, bus, police, ambulance, flottes de pompier et entreprises de transports en Suisse. Pour cela nous pouvons payer de 0.30 à 0.40 EURO le litre. Pour le traitement de la masse de protéines comme complément pour alimenter les poules, les bœufs et les cochons, nous espérons pouvoir fonder un marché local dans l'Est. Un prix discount de 0.15 - 0.25 EURO serait à ce sujet concevable.

En résumé : chaque agriculteur, qui cultive soigneusement 100 hectares de chanvre, peut, avec des dépenses et des frais minimaux (récolter, séparer, emballer, presser), compter sur des revenus d'au moins 25'000 EURO pour les fibres, 12'000 EURO pour l'huile et 9.000 EURO la masse de protéines, soit 46'000 EURO sans compter les subventions de l'Union européenne. Cette opération commerciale peut s'avérer une bonne affaire. Vous devez aussi comprendre que nos cotations pour l'huile et les protéines sont très raisonnables. La mutation de l'économie mondiale vers des carburants et des substances nutritives végétales est inévitable. Il est maintenant essentiel d'être présent sur ces marchés.

Avec une bonne publicité dans des médias locaux sur les propriétés de la farine de chanvre, le marché de la nourriture humaine pourrait ouvrir ses bras et les prix doubleraient, même chose pour l'huile en cas de pénurie de pétrole ou de guerre USA/Iran. En se basant sur la prochaine taxation écologique sur les produits dérivés du plastique, même le prix pour les fibres de chanvre augmentera dans les prochaines années.

Pour toutes ces raisons, notre but est de démarrer ce projet de trading du chanvre cette année encore. Nous devons maintenant agir le plus vite possible. Pour commencer, nous espérons trouver au moins trois cultivateurs. Ainsi nous pouvons effectuer nos premières commandes et nouer des contacts avec d'autres acheteurs en Europe de l'Ouest. Mais aussi le marché local tient au cœur à Chanvre-Info. Le plus de partenaires et commerçants coopèrent sur les lieux, et plus nous pouvons aider de cultivateurs.

Si vous êtes intéressés, comme partenaires locaux, commerçants ou cultivateurs, pour travailler avec Chanvre-Info, nous nous réjouissons de vous contacter. Nous projetons dans le cours du mois d'avril/mai les premières visites dans l'Est. Cette lettre est un appel urgent pour la production de grandes quantités de fibres de chanvre, huile et protéines. Alors cultivons et commerçons ensemble !

Meilleures salutations André Fürst Chanvre-Info.ch

N.B. Nous avons aussi des acheteurs pour l'huile de tournesol, colza ou autres huiles végétales filtrées, surtout oxydée ou rancie et nous payons pour cela au cultivateur ou à l'huilier 0.30 - 0.40 EURO par litre. Traduction française : Chanvre-info

Chanvre : des plastiques composites à base de fibres végétales

Source : INRA, le 24/02/2006 www.inra.fr

l'institut national
de la recherche agronomique

L'incorporation de fibres végétales (bois, lin, chanvre) dans les matériaux thermoplastiques ou thermodurcissables. L'incorporation de fibres végétales (bois, lin, chanvre) dans les matériaux thermoplastiques ou thermodurcissables en remplacement des fibres de verre est un concept déjà industrialisé et commercialisé. On trouve ces composites dans les meubles de jardin, les bardages, les plinthes et huisseries, les pièces d'habillage intérieures d'automobiles de marques françaises ou étrangères. Parmi les diverses sources fibreuses utilisées, le chanvre est particulièrement performant grâce aux propriétés mécaniques de ses fibres longues, mais aussi aux qualités agronomiques de la plante. En collaboration avec la Chanvrière de l'Aube, Agro-industrie recherches et développements (ARD) et AFT plasturgie, leader en France pour l'utilisation du chanvre en plasturgie, les chercheurs de l'INRA de Reims étudient les propriétés des fibres ainsi que l'aptitude du chanvre à la transformation pour la production de matériaux composites.

En remplacement des fibres de verre est un concept déjà industrialisé et commercialisé. On trouve ces composites dans les meubles de jardin, les bardages, les plinthes et huisseries, les pièces d'habillage intérieures d'automobiles de marques françaises ou étrangères. Parmi les diverses sources fibreuses utilisées, le chanvre est particulièrement performant grâce aux propriétés mécaniques de ses fibres longues, mais aussi aux qualités agronomiques de la plante. En collaboration avec la Chanvrière de l'Aube, Agro-industrie recherches et développements (ARD) et AFT plasturgie, leader en France pour l'utilisation du chanvre en plasturgie, les chercheurs de l'INRA de Reims étudient les propriétés des fibres ainsi que l'aptitude du chanvre à la transformation pour la production de matériaux composites.

La cohésion entre les fibres végétales et la matrice : un verrou technologique en plasturgie



Une des difficultés de la fabrication des composites est de créer une bonne adhésion de la fibre végétale à la matrice. La cellulose, principal constituant de la fibre végétale, est peu compatible avec les matrices thermoplastiques, en particulier avec le polypropylène très couramment utilisé en plasturgie. Pour permettre les interactions entre ces deux composants, AFT plasturgie a développé un procédé original de conditionnement des fibres de chanvre permettant d'obtenir une bonne interface fibres/polymères sans modification chimique des composants. Pour conforter cette innovation technique, les chercheurs de l'INRA s'intéressent aux propriétés intrinsèques mécaniques, physiques et chimiques des fibres qui participent directement à la formation d'une interface de qualité.

L'apport des connaissances en biologie structurale de la paroi végétale pour la transformation et l'utilisation des fibres de chanvre

Les chercheurs utilisent leurs connaissances de la composition, de la structure de la paroi végétale et de la réactivité des polymères pour tenter de reproduire des interfaces matrice-fibres en s'inspirant du modèle "idéal" qu'est la plante. En effet, les tiges de chanvre sont elles-mêmes des structures composites formées de polymères de cellulose enchâssés dans une matrice de différents polysaccharides et de lignines. Savoir utiliser au mieux les propriétés de ces assemblages moléculaires est un challenge important de la chimie verte.

Une première approche concerne l'étude de la fibre de cellulose elle-même, qui possède des propriétés différentes, selon les cultivars employés (étude réalisée par la Chanvrière de l'Aube) et selon les procédés d'extraction utilisés (étudiés par ARD).

Une autre approche consiste à utiliser des molécules "liantes" de la paroi comme les lignines afin de modifier les propriétés de surface des fibres. Là aussi, les différentes méthodes d'extraction utilisées permettent de disposer d'une palette de molécules aux propriétés contrôlées (INRA-ENSIACET, Toulouse). Les essais sont en cours à l'échelle du laboratoire. La qualité des molécules, les mécanismes mis en jeu seront ensuite déterminés et la validation des procédés se fera sur les équipements pilotes et industriels des partenaires associés aux divers projets.

Valorisation de la plante entière

Le chanvre représente un bon exemple de valorisation de la plante entière. En effet, les fibres longues, essentiellement cellulosiques, sont utilisées en industrie papetière pour la fabrication de papiers spéciaux très fins et résistants (bibles, monnaie, filtres). La partie centrale de la tige, ou chènevotte, est constituée par l'équivalent d'un bois. Elle est utilisée pour les litières animales, mais aussi en construction (bétons de chanvre). La graine, ou chènevis, sert de nourriture en oisellerie mais permet surtout la production d'une "huile de goût" alimentaire de très grande qualité (La Chanvrière de l'Aube).

Les biomatériaux renforcés en fibres constituent un nouveau débouché pour le chanvre. Ils se déclinent aujourd'hui sous des objets aussi variés que des hélices de refroidissement, des tableaux de bord de scooter ou des matériaux d'emballage. Plus généralement, un véhicule peut contenir plusieurs kilos de ces matériaux à base de fibres végétales comme le chanvre mais aussi le lin, le sisal ou l'abaca : accoudoirs, tablettes arrières, médaillon de porte, dossier de siège.

En combinant la chimie, la science des matériaux, la biologie et l'agronomie, les recherches de l'INRA participent à cette logique de valorisation de la plante entière, en exploitant complètement les propriétés de tous les constituants de la tige de chanvre, des fibres longues de cellulose aux lignines.

Enfin, l'INRA a par ailleurs effectué en 2005 pour le compte du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche une analyse du cycle de vie sur les composites et matériaux de construction à base de chanvre.

Les avantages agronomiques et environnementaux du chanvre

Le chanvre est une plante "étouffante" qui empêche le développement des adventices et qui est très résistante aux maladies et aux parasites. Sa culture laisse une terre "propre", ameublie en profondeur. Elle ne réclame l'usage d'aucun pesticide : fongicides, herbicides, insecticides et se déroule sans entretien de mai à août. Elle est un excellent précédent au blé ou au colza dans les assolements. La France est le premier producteur en Europe pour la production de chanvre, avec environ 9 100 ha cultivés en 2005.

LA MAISON DU CHANVRE ▶ 147, grande rue de la Guillotière ▶ 69007 LYON - FRANCE
▶ Ouvert du mardi au samedi 10h30/12h00 - 14h00/19h30 ▶ Tel : 04 72 71 04 77 ▶ Fax : 04 72 71 06 93 -
www.rueduchanvre.com

Matières premières renouvelables : chanvre vs kenaf

A la suite de l'email d'un lecteur, Chanvre-Info se doit de reconnaître qu'il n'y a pas que le chanvre qui présente de gros avantages pour développer des filières agro-industrielles respectueuses de l'environnement. Le kenaf, le bambou, le roseau, le jute sont aussi des plantes à croissance rapide adaptées pour la pâte à papier, la biomasse, la construction ... mais elles ne fournissent pas l'huile et les protéines riches en omégas du chènevis, ni l'huile essentielle, ni les principes actifs. En résumé : il convient d'utiliser la plante la plus adaptée aux besoins, à la législation et au biotope local. Objectivement, le chanvre est de loin le plus polyvalent.

Le kenaf est une plante annuelle obtenue par semis. Il appartient à la famille du cannabis, il a la particularité de créer au centre de sa tige une moelle naturellement blanche utilisée pour la production de pâte à papier et ne nécessitant aucune opération de blanchiment. Sa structure est idéale pour la production d'un papier de bonne qualité. Cette culture constitue ainsi une alternative économique et écologique à la pâte tirée du bois des forêts septentrionales. En condition optimale, le kenaf est récoltable en 3 à 5 mois contre 4 à 6 pour le chanvre. Avantage au kenaf.

Le kenaf, donne 6 à 10 tonnes de fibres sèches à l'acre, dépassant la production du pin du sud, véritable étalon de l'industrie, par 200 à 500%. Le chanvre se situe entre 150 et 400%. Un autre avantage des fibres non ligneuses est leur faible teneur en lignine réduisant l'énergie requise pour sa transformation. Rappelons qu'il faut énormément d'énergie pour enlever la lignine de la pâte. Tandis que la lignine représente 23 à 34% de la composition chimique des produits ligneux, elle ne représente que 9 à 15% chez les fibres non ligneuses telles que la paille et le roseau (Abramovitz et Mattoon, 1999). La composition ligneuse dans le chanvre peut descendre jusqu'à 3% (Abramovitz et Mattoon, 1999). Avantage au chanvre.

Pour obtenir une récolte plus rapide que le chanvre et comparable en terme de fibres, il faut de l'eau, de la chaleur et la bonne photopériode solaire. Les champs les plus productifs sont dans le bassin méditerranéen, le Sud des USA ou l'Afrique centrale. Dans ces pays, le chanvre produit naturellement trop de substance active pour la législation européenne, le kenaf est une bonne alternative en attendant le changement. Plus au Nord/Sud, le chanvre a la même croissance que le kenaf, produit plus de fibres et fournit plus de matières premières exploitables.

Sans dénigrer les autres plantes, c'est le chanvre que je préfère. Laurent Appel



Dans la Presse... ça presse !

Fibres végétales :

Les besoins d'ici à 25 ans représentent un potentiel de 300.000 ha

www.lafranceagricole.fr 04 avril 2011

Selon une étude publiée lundi par la société FRD (Fibres recherche développement) sur les fibres végétales pour des usages dans les matériaux, le gisement moyen français est actuellement de 96.000 hectares par an (moyenne 2001-2008) , soit plus de 600.000 tonnes de paille de plantes à fibre (lin fibre, chanvre...).



« Un gisement important et suffisant pour les utilisations actuelles dans les matériaux », estiment les auteurs de cette étude sur la disponibilité et l'accessibilité de fibres végétales pour les utiliser dans les matériaux en France, réalisée en partenariat avec l'Ademe. Il s'appuie sur trois leviers majeurs qui conditionnent le niveau de production : les surfaces, les volumes et les prix.

Des perspectives à 25 ans montrent cependant que les besoins théoriques en fibres végétales et en granulats, pour des usages dans les matériaux, pourraient représenter à moyen et long terme plus ou moins 300.000 hectares.

« Ce changement d'échelle important reste néanmoins atteignable au niveau de la première transformation sous réserve de débouchés structurés, d'un niveau de rémunération incitatif, de l'émergence de nouveaux bassins de production et de la création de nouveaux industriels, et de l'amélioration des gains de productivité par la sélection variétale », détaille l'étude pointant l'absence de concurrence entre l'alimentaire et le non-alimentaire au vu des surfaces implantées estimées à moins de 1 % de la surface agricole française à l'horizon des 25 ans.

Plusieurs recommandations sont proposées à l'issue de cette étude, notamment sur la nécessité de créer un observatoire des surfaces et des prix.

« Cet observatoire spécifique, segmenté par filière de production et régulièrement actualisé doit donner à l'ensemble des acteurs de la filière une vision réelle du gisement et des prix pour les fibres et les préformes, détaille l'étude. Cet observatoire demande à intégrer les flux de fibres européennes et importées afin de déterminer dans quelles conditions les fibres locales sont mobilisables et compétitives. »

Le développement du tissu industriel au niveau de la deuxième et troisième transformation est recommandé, puis au niveau de la première transformation si les volumes devenaient plus significatifs.

I.E.

Chanvrière de l'Aube / 5 000 ha en 2012 : le marché double les surfaces

www.lest-eclair.fr 07 février 2012 Pascal DOLAT

Bar-sur-Aube - Première production agricole aidée, c'était en 1892, le chanvre voit disparaître l'aide spécifique à la transformation dès cette année



Après deux campagnes de basses eaux liées à la concurrence de nouveaux acteurs dans la filière chanvre, la Chanvrière de l'Aube (LCDA), va doubler la surface de ses emblavements 2012, pour les passer de 2 500 à 5 000 ha.

La noble coopérative de Bar-sur-Aube, âgée de 38 ans, bénéficie en fait du retournement de situation constaté l'an passé, et qui a vu le marché papetier asséché par les exportations françaises des fibres de la filière lin vers la Chine. En clair, les industriels du papier, qui travaillent généralement avec les fibres longues, n'ont eu d'autre solution que de remplacer une partie de leurs approvisionnements par la fibre de chanvre, y compris la courte...

1,5 M€ d'investissements

Par ailleurs, LCDA a vu ses autres marchés évoluer favorablement. Les fibres techniques ont demandé un renforcement de la production (10 900 tonnes). La chènevotte (14 500 tonnes) a poursuivi ses développements sur le paillage et les litières pour animaux. La poudre (6 400 tonnes) a bénéficié du lancement des briquettes pour les unités utilisant de la biomasse. En fait, il n'y a guère que la graine de chévenis qui a marqué le pas (2 723 tonnes). En revanche, sa commercialisation a profité de l'envolée des prix des oléagineux.

Dans ce contexte, Benoît Savourat, président de LCDA, envisage sereinement 2012. La coopérative réinvestit avec un programme d'1,5 M€, notamment sur la chènevotte et l'atelier d'ensachage.

Rouissage au champ

À cet égard, pour mieux coller aux attentes des marchés de l'automobile et du textile, qui réclament des fibres longues, LCDA propose en 2012 des contrats supplémentaires aux planteurs. 2 000 tonnes de paille rouie au champ et non battue sont dans la corbeille, avec un bonus de 50 €/t à la clef. Un accompagnement technique est prévu, notamment sur la maîtrise du rouissage.

Autre sujet abordé par le président Savourat, la fin des aides spécifiques à la transformation. Menacé depuis des années mais reconduit à trois reprises, ce dispositif accordait une enveloppe de 600 à 900 K€ à LCDA. À partir de 2012, les aides sont en fait réintégrées directement auprès des chanvriers, via les DPU, avec la référence 2005-2008. « Depuis 2003, LCDA a intégré cette suppression de l'aide », indique M. Savourat, en évaluant néanmoins que sur 10 ans, comparé aux productions de la région, à rendement équivalent, la rentabilité du chanvre est égale à celle d'un blé et toujours supérieure à un colza.

Bémol évoqué : l'orobanche. Décelé en 2001, le parasite réclame des rotations longues. La parade pourrait venir par la sélection variétale.

Un bémol, l'orobanche. Ce parasite réclame des rotations longues



La Chanvrière de l'Aube www.chanvre.com P.-S. <http://www.lest-eclair.fr/article/a...>

Faut-il planter du cannabis autour de la centrale de Fukushima ?

www.liberation.fr 22/04/2011

La solution a déjà été testée à Tchernobyl pour tenter d'assainir les sols contaminés mais les écologistes restent sceptiques.



L'idée, inattendue à première vue, ne serait pas si farfelue que cela. La méthode est simple : planter, sécher et incinérer le tout. Certaines plantes sont ainsi capables d'absorber par leurs racines des métaux, notamment radioactifs. Le blog spécialisé dans la culture de cannabis, [Alchimia web](#), raconte qu'en 1998, « Consolidated Growers and Processors (CGP), l'entreprise Phytotech, et l' Institute of Bast Crop d' Ukraine commencèrent leurs expériences avec la plantation de diverses espèces végétales pour l'élimination des métaux contaminants dans le sol autour de Tchernobyl ». Grâce à un processus nommé [phytoremédiation](#), « les plantes ayant donné les meilleurs résultats sont le tournesol et le cannabis, avec une purification de 80% du sol d'une zone affectée. »

Bernard Bigot, administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), avait évoqué cette solution dans le Midi Libre, [repris par Lesinrocks.fr](#), le 8 avril : « En ce qui concerne la décontamination des sols (...) nous avons suggéré la phytoremédiation, avec des plantes qui accumulent les radionucléides dans leurs racines puis sont traitées pour élimination. »

Selon Alain Vavasseur, responsable d'un [laboratoire de physiologie végétale au CEA](#), cité par [Le Parisien](#), la procédure est même assez simple : « Il suffit de récolter la plante, de la faire sécher puis de l'incinérer, les cendres étant ensuite traitées comme des déchets nucléaires ». Contacté par Libération.fr, il précise toutefois « qu'il faut incinérer les végétaux contaminés dans une installation adaptée munie des filtres nécessaires pour retenir les contaminants », au risque sinon de dégager une fumée radioactive.

Pour [Jacqueline Garnier-Laplace](#) de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), certaines plantes peuvent être même réutilisées comme biodiesel ! Ainsi, la chercheuse, toujours citée par le Parisien, explique que « le colza a la capacité d'absorber dans les couches de surface le césium 137 et le strontium 90, qui sont deux des radionucléides que l'on retrouve majoritairement dans les territoires contaminés d'Ukraine et de Biélorussie. Une fois récoltée, l'huile de colza semble peu contaminée et peut être réutilisée pour fabriquer du biodiesel. »

N'en déplaise aux amateurs de marijuana, même si la plantation de plants de cannabis semble possible selon la législation japonaise, cette hypothèse rend les écologistes sceptiques.

[Stéphane Lhomme](#), président de l'Observatoire du nucléaire, estime ainsi que « cette solution est anecdotique et ridicule pour de nombreuses raisons. Il faudrait recouvrir toutes les zones concernées de plantation de cannabis, c'est impossible, c'est absurde. » Pour lui, cela correspond à notre volonté d'être rassuré, de se cacher la vérité d'une certaine manière : « On est dans la recherche de solution miraculeuse mais il n'y a aucune solution viable. En Ukraine et en Biélorussie, 25 ans après, il y a encore des millions de personnes qui vivent dans des zones agricoles toujours contaminées par du césium. Il y a même des endroits où la situation s'aggrave ».

En tout cas, en attendant, sur le site spécialisé Cannaweed.com, l'internaute Crécerelle note qu'il ne « fumera plus de weed japonaise ».

P.-S. <http://www.liberation.fr/terre/0101...>



On va tester le béton de chanvre

<http://www.ladepeche.fr> 20/03/2010

Agriculture. Les producteurs de chanvre veulent rationaliser les rendements et réduisent la zone de production.

« En un an, nous avons doublé le nombre de producteurs de chanvre. Il est aujourd'hui de 380 » se réjouit Daniel Salviac, le président de l'association de producteurs « Chanvre de Garonne » ; des producteurs répartis sur environ 2 000 hectares autour de Toulouse. Le rapprochement des coopératives Euralis et Coopeval a considérablement élargi la zone de production de chanvre à l'Aquitaine. De 80 ha en 2005, cette zone est passée à 2 800 ha en 2009. Or l'assemblée générale des producteurs qui s'est tenue à Ox, en banlieue de Muret, a pris acte des décisions du bureau (1) de limiter la zone de production dans un rayon de 80 km autour de l'usine de transformation du chanvre de Cazères. « L'association préconise l'amélioration des rendements ; une meilleure sélection des types de sol et une logistique du transport » souligne Daniel Salviac.



Fibre et chevenotte

L'usine de Cazères produit deux types de dérivés : la fibre et la chevenotte. La fibre pour des panneaux isolants, de la pâte à papier, de la plasturgie.

La chevenotte utilisée pour les litières, le paillage de massifs fait l'objet d'essais, pour l'heure confidentiels, pour un débouché à large échelle dans la construction. Le combiné granulats végétaux de chevenotte et d'un éco-liant minéral pourrait produire des blocs porteurs servant à la construction de bâtiments. Du béton de chanvre ! « Les caractéristiques techniques et phoniques sont assez intéressantes » précise Eric Gazagnes directeur du développement agricole à

Euralis. Un contrat de licence a été signé avec la société SEAC- Guiraud pour l'industrialisation de ce matériau. « L'objectif est de rentrer rapidement dans une phase de développement et d'industrialisation » ajoute Éric Gazagnes.

Le second semestre 2011 pourrait voir le début de la commercialisation de ce nouveau produit.

Quant à la fibre de chanvre, elle est commercialisée comme feutre de plantation dans les magasins GammVert et Point vert du groupe coopératif. Cent pour cent végétale, cette fibre remplace le désherbant chimique en protégeant le sol. En plein dans le développement durable !

Jean-Pierre Roland

(1) le bureau est composé de Daniel Salviac : président ; Christian Sébastien : trésorier et Jean-Pierre Bolati : secrétaire

L'agriculture pourrait bénéficier des bio-composés

Bien que les recherches n'en soient toujours qu'à leurs débuts, les bio-composés semblent destinés à prendre de plus en plus d'importance dans une multitude de secteurs agricoles canadiens.

<http://farmcentre.com>

Les bio-composés font appel à la rigidité et à la force de matériaux filamenteux comme la cellulose. Ils sont faits d'une variété de fibres contenant des matériaux comme de la pâte et des produits de papier traditionnels ainsi que des composés de bois renforcés de fibre. Les matériaux composés renforcés peuvent être dérivés de fibres comme le lin et le chanvre.

Les progrès sont principalement attribuables aux travaux réalisés par le Composites Innovation Centre Manitoba Inc. (CIC), un organisme sans but lucratif parrainé par le secteur privé et régi par des mandats du gouvernement ainsi que d'organismes de recherche et éducatifs.

Le groupe de travail du CIC - composé de représentants de l'industrie et du gouvernement - se concentre sur les secteurs visés par le développement et le soutien de l'industrie des composés du Manitoba, ce qui comprend les secteurs de l'agriculture, de l'aérospatiale et du transport.

La recherche et le développement se font sans relâche dans le secteur de l'agriculture et d'autres secteurs, dont l'aérospatiale et le transport.

« Notre conseil d'administration considère les bio-composés comme une technologie d'avenir. Cela implique l'intégration de matériaux naturels, qu'il s'agisse de fibres agricoles ou même de résines qui ont été mises au point à partir de sources agricoles », affirme Mercedes Alcock, chef du projet des bio-composés du CIC. « De plus en plus, les gens s'éloignent des résines à base de pétrole. »

« Nous appuyons une initiative de recherche entreprise à l'Université du Manitoba, initiative qui vise la fabrication de résine à base de canola. L'un de nos projets les plus intéressants consiste en une initiative de bio-fibre pour laquelle une demande de financement a été faite dans le Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA). Ce projet concernerait l'utilisation de bio-fibres en vue de la formation de composés. Ce procédé permettrait d'établir un lien direct entre les producteurs agricoles et l'industrie. L'industrie est prête à intégrer ces matériaux à des composés traditionnels. »

« Dans le cadre de cette initiative, des fibres seront produites, raffinées et insérées dans du matériel, puis incorporées à des composés. Cela ne se produira pas seulement dans la province, mais aux quatre coins du pays. Ce projet devrait avoir de fortes incidences sur les producteurs. Pour ce qui est du financement, nous espérons le recevoir d'un jour à l'autre. Aussi, nous sommes en train de créer une description de poste pour engager un coordonnateur ou une coordonnatrice de projet. »

Jusqu'à maintenant, le travail réalisé au Centre s'est valu des commentaires de la part de plusieurs organismes agricoles, dont la Hemp Association et Flax Canada 2015. Selon Mercedes Alcock, un autre projet important dirigé par le CIC se fait en collaboration avec Avanti Polymers, une entreprise rurale du Manitoba. Ce travail consiste à mettre au point un mélange unique de résine de polyuréthane et de fibres de chanvre qui entreront dans la fabrication de meubles, dont des dessus de bureau, des tables, des tabourets et des sièges.

Dans le cadre de ce projet, le personnel du CIC a utilisé son broyeur à marteaux et son équipement de séparation des fibres pour transformer les premières quantités de fibre de chanvre. Cela a permis de définir et de coordonner le programme de mise à l'essai du produit.

Personne-ressource : ► Mercedes Alcock ► (204) 262-3400, poste 205 www.compositesinnovation.ca

« Le secteur agricole en tirera de nombreux avantages, précise Mercedes Alcock. À tous les égards, il y a de vrais avantages à utiliser les bio-tissus, non seulement pour des raisons d'ordre économique, mais aussi parce que les fibres naturelles, dont la production est beaucoup plus écologique que celle des fibres de verre, leur permettent de mieux dormir la nuit. »

« Une considération majeure pour le secteur agricole, c'est qu'une grande partie du raffinage initial des fibres se fera dans les champs mêmes et dans les régions rurales. Cela permettra de s'éloigner de la mentalité selon laquelle 'tout va à la ville'. Pour que nos collectivités agricoles continuent de se développer, elles ne peuvent pas dépendre que de l'agriculture. Les bio-matériaux offrent donc un peu de tout, allant de la récolte de la culture au raffinage en fibre. Et c'est bien logique de faire ce genre de travail dans les régions rurales du Canada parce que cela coûte moins cher. »

Vive le chanvre !

2003/09/16 - Le Monde

Papier, murs, tissus, emballages et tableaux de bord, le chanvre sert à tout... et aussi à fumer des joints. Jadis familière, cette plante devenue suspecte a failli disparaître. Elle a trouvé de nouveaux promoteurs.

"Le chanvre, c'est une vieille tradition dans le pays nantais. Pendant des siècles, nos ancêtres l'ont cultivé pour fabriquer les cordages et les voiles de leurs navires, des vêtements, des sacs, du papier, des toiles, et mille autres choses... A l'automne, la récolte du chanvre, puis l'extraction de la fibre mobilisaient les villages pendant des jours et des nuits. Ensuite, on organisait les fêtes les plus folles de l'année, car l'odeur du chanvre tourne la tête des filles..." Jean-Claude David, 53 ans, ancien militant du Larzac, syndicaliste paysan et maraîcher "bio", habite Saint-Julien-de-Concelles (Loire-Atlantique), dans une ferme qu'il a construite de ses mains. Sur le buffet du salon, il a posé une photo : "Elle a été prise par mon père, en 1952. Le garçonnet, c'est moi, dans les bras de ma grand-mère. Et juste derrière, c'est grand champ de chanvre. Mon père en a cultivé jusqu'à la fermeture des filatures d'Angers".

Comme partout en Europe, la culture du chanvre sur les bords de Loire a rapidement décliné au cours du XXe siècle, face à la concurrence des fibres synthétiques. Mais sa disparition presque totale a aussi une autre cause : le chanvre de nos campagnes et le cannabis sont une seule et même plante, cannabis étant le mot latin signifiant "chanvre". A l'état sauvage, toutes les variétés de chanvre contiennent du THC (tetrahydrocannabinol), la substance psychotrope tant appréciée des fumeurs de joints.

Les lois interdisant de fumer du cannabis ont entraîné dans tous les pays occidentaux une désaffection générale pour la culture du chanvre : cette plante familière était soudain devenue suspecte, subversive, et presque exotique, car elle avait changé de nom. La France est l'un des seuls pays d'Europe à avoir maintenu une production, surtout pour fabriquer du papier à cigarette. Les fumeurs de tabac fument ainsi du cannabis, sans le savoir ! Pour éviter les ennuis avec la justice, la Fédération nationale des producteurs de chanvre (FNPC), installée au Mans, a développé des variétés de semences à très faible teneur en THC, donc sans effet psychotrope. Aujourd'hui, la loi autorise la culture de chanvre contenant moins de 0,2 % de THC.

Grâce à ses décennies de recherches, la FNPC possède un quasi-monopole à l'échelle européenne sur la vente de semences "licites". En outre, les cultivateurs n'ont pas le droit de conserver les semences qu'ils produisent et doivent se réapprovisionner chaque année auprès de la FNPC. Si un seul pied de chanvre à forte teneur en THC pousse quelque part, il peut, à 30 kilomètres à la ronde, polliniser des champs de plantes "licites". Pour assurer le respect de la loi, l'administration a mis en place un système contraignant de contrôles, de prélèvements et d'analyses.

De fait, en France, la production de cette plante reste une aventure. En 1996, Jean-Claude David décide de produire de la "piquette", boisson traditionnelle appréciée par la clientèle des boutiques d'aliments bio. Il se lance dans la fabrication de "frênette", à base de frêne, puis d'"ortillette", faite avec de l'ortie. Un jour, il a l'idée de faire de la piquette de chanvre : "J'ai planté du chanvre sur une de mes parcelles, et j'ai inventé la "chanvrette". Pour décorer mes bouteilles, j'ai fait imprimer des étiquettes avec une belle feuille de chanvre." Or la feuille de chanvre est aussi le symbole international des militants de la dépénalisation du cannabis.

Aussitôt, les ennuis commencent : convocation à la brigade des stupés de Nantes, perquisition de la police judiciaire (PJ) de Rennes, visite de la répression des fraudes, enquête des douanes, démontage de son stand au Salon de l'agriculture. "Tous leurs tests montrent que mon produit ne contient pas de THC, assure M. David, ils veulent surtout m'obliger à supprimer la feuille de chanvre de mon étiquette et à changer le nom." Mais l'agriculteur, qui a l'habitude d'affronter les autorités, tient bon. En 2002, il a produit 50 000 litres de chanvrette et s'est lancé dans l'exportation vers l'Europe du Nord. Là-bas, sa boisson s'appelle "Kannab-Fizz".

Le chanvre est à la mode chez les agriculteurs proches de la mouvance écologiste. A Chauvé, à 40 kilomètres de Nantes, Hubert Morice, président de la section bio du Centre de valorisation du milieu rural (Civam), a créé un "groupe chanvre" rassemblant une quinzaine d'exploitants. "Le chanvre, explique-t-il, est un superoutil pour relancer une agriculture durable et équilibrée : si on s'y prend bien, on peut le cultiver sans désherbants, ni pesticides, ni insecticides, ni fongicides. En plus, il régénère les sols."

Hubert Morice a choisi la filière du béton de chanvre (mélange de chaux et de chanvre) pour la construction et l'isolation des bâtiments : "Une maison en béton de chanvre est 15% plus chère qu'une maison ordinaire, mais c'est un matériau sain, léger, durable." De même, à Trémargat, dans les Côtes-d'Armor, un groupe d'artisans et de cultivateurs a créé la société Kana-Breizh, qui fabrique des matériaux de construction à base de "chanvre éthique", cultivé selon des méthodes respectueuses de l'environnement. Kana-Breizh a aussi renoncé aux subventions européennes, pour tenter de lancer une économie rurale hors du cadre de la PAC.

Tous sont persuadés que la demande va exploser dans les années à venir, car les industriels redécouvrent les produits à base de cette plante, notamment les huiles et les textiles. C'est ainsi qu'Armani fait depuis peu des costumes en toile de chanvre. Et les ingénieurs inventent sans cesse de nouveaux usages : les tableaux de bord des nouvelles Mercedes et BMW sont en plastique composé en partie de chanvre, léger, peu inflammable et recyclable ; des fabricants de bateaux, d'emballages et d'électroménager se lancent aussi dans la plasturgie à base de chanvre et dans la laine de chanvre.

En attendant, les obstacles s'accumulent pour les petits exploitants. En septembre 2002, en pleine période de récolte, Kana-Breizh a subi six contrôles de six administrations différentes. A Chauvé, Hubert Morice a dû planter ses semences sur un terrain éloigné de la route : "Sinon, les jeunes de la région viennent se servir, car avec ou sans THC, les fleurs ont le même aspect. Et les gendarmes ne sont pas loin derrière."

Pourtant, la difficulté semble presque lui plaire : "Pour simplifier, je me sens proche de José Bové. J'ai participé à la destruction d'OGM et connu les bagarres et les gardes à vue. J'ai l'habitude du front, je n'aurai pas peur de me battre pour réhabiliter le chanvre, même s'il n'a pas la cote chez les flics."

Par ailleurs, la culture de chanvre s'accroît dans d'autres régions, sur des bases plus classiques. A Bar-le-Duc, la coopérative des Chanvrières de l'Aube regroupe 330 agriculteurs, cultivant 6 000 hectares, et possède une usine de transformation. A ce jour, elle vend 90% de sa fibre aux fabricants de papier à cigarette, mais démarche activement les nouveaux marchés.

Officiellement, les producteurs de chanvre industriel ne veulent pas entendre parler du chanvre à fumer. Ils refusent tout contact avec les militants de la dépénalisation du cannabis, qui se sont mis à vendre des objets à base de chanvre "licite" pour créer l'amalgame dans l'esprit du public. Pourtant, le destin du chanvre "utile" et celui de son cousin "récréatif" restent liés.

Le second producteur européen de chanvre industriel est l'entreprise néerlandaise Hemp-Flax, qui cultive 2 300 hectares à Oude Pekela, dans le nord du pays, et possède une usine de transformation. Son patron, Ben Dronkers, siège aux côtés des grandes entreprises du secteur au sein de l'Association européenne du chanvre industriel (EIHA). Mais, aux Pays-Bas, Ben Dronkers est surtout connu comme le patron de la société Sensi-Seeds, qui vend des graines de cannabis aux fumeurs et aux revendeurs désireux de faire pousser leur propre récolte. Dans sa jeunesse, Ben Dronkers a passé plusieurs années au Moyen-Orient, où il partagea la vie des producteurs de chanvre. Lorsqu'il rentre aux Pays-Bas, il rapporte des semences, puis crée un atelier pour développer des variétés possédant un très fort taux de THC.

Aujourd'hui, les techniciens de Sensi-Seeds réussissent à produire des semences quatre fois par an tout en préservant leur qualité originelle, grâce notamment aux nouveaux procédés de clonage des plantes par culture de tissus. En 2002, Sensi-Seeds a gagné près de 4 millions d'euros. Pour la vente au détail, la société possède une boutique et un coffee shop installés au cœur du quartier chaud d'Amsterdam. Pour la vente en gros et par correspondance, elle édite un catalogue multilingue et possède des sites Internet de vente et de promotion.

Juste à côté de sa boutique, Ben Dronkers a créé le célèbre Musée du haschich, de la marijuana et du chanvre, qui propose aux touristes un parcours pédagogique expliquant les usages de cette plante à travers les âges. Il est en outre copropriétaire des coffee shops Sensi-Smile à Rotterdam et de l'hôtel Sensi-Paradise, situé dans une île thaïlandaise.

Assis à la terrasse de son coffee shop, Ben Dronkers fume un peu de cannabis, en sirotant un verre de vin suisse parfumé au chanvre. Les passants le saluent, c'est une personnalité dans le quartier : "Je prends le temps de vivre, j'ai 53 ans, mes cinq enfants travaillent avec moi dans le chanvre. Ils vont poursuivre ma mission." Tout en militant pour la dépénalisation du cannabis, Ben Dronkers s'intéresse depuis longtemps au chanvre industriel. Il est aujourd'hui persuadé que, à elle seule, cette plante exceptionnelle peut résoudre tous les problèmes de pollution et d'épuisement des ressources naturelles : "La fibre de chanvre permettrait de produire tout le papier dont le monde a besoin, en évitant la déforestation ; grâce à sa pousse très rapide, il pourrait fournir la matière première pour un biocarburant capable de remplacer le pétrole tout en produisant de l'oxygène ; sa graine riche en protéines pourrait subvenir aux besoins nutritionnels du tiers-monde - sans parler de ses vertus médicales... Le chanvre pourrait sauver la planète."

DÈS 1989, il se renseigne sur la production de semences à faible taux de THC et découvre qu'elles ont presque disparu du continent européen. L'un des derniers endroits où l'on peut s'en procurer est la FNPC du Mans, dont les affaires ne marchent pas très fort. Il décide alors de lui venir en aide : "En trois ans, j'ai dû acheter aux Français 27 tonnes de semences, et j'en ai revendu à peine 200 kg, car il n'y avait pas de marché. Mais ça m'était égal, mon but était de préserver cette ressource unique en Europe." Ben Dronkers est convaincu que, à cette époque, il a sauvé la FNPC de la faillite.

En 1994, il se lance à son tour dans la production de chanvre industriel et crée Hemp-Flax. Il rachète une fabrique de carton à Oude Pekela, qu'il transforme en usine de défibrage, puis passe des contrats avec les agriculteurs de la région. Pour ses semences, il s'adresse bien sûr à la FNPC. Or, entre-temps, le ministère de l'agriculture français a découvert la personnalité et le parcours du patron de Hemp-Flax, et décide d'empêcher cette vente. Pourtant, la FNPC saura à son tour se montrer solidaire de son client providentiel : elle passe outre aux injonctions et effectue la livraison.

Dès son installation, Hemp-Flax investit dans la conception et la fabrication de machines spécialement adaptées à la culture du chanvre, dont elle détient les brevets. Ses laboratoires mettent au point une nouvelle variété de semence à moins de 0,2% de THC, mais mieux adaptée au climat des Pays-Bas. Ils viennent de la faire homologuer par les autorités européennes et s'apprêtent à la commercialiser.

Aujourd'hui, Hemp-Flax emploie une quarantaine de personnes et fait travailler 160 agriculteurs. Elle vient de racheter Hemp-Ron, son seul concurrent néerlandais, ainsi qu'une imprimerie et une usine de défibrage installée près de Berlin : "Les Allemands seront bientôt de gros acheteurs, car ils sont sensibles aux arguments écologiques. En plus des plastiques, les équipementiers travaillent sur un projet de plaquettes de frein à base de chanvre."

Pourtant, Hemp-Flax reste fortement déficitaire et survit grâce au soutien financier de Sensi-Seeds. A Oude Pekela, l'usine de défibrage abrite aussi un entrepôt de semences à haute teneur en THC appartenant à Sensi-Seeds, ainsi qu'un atelier d'emballage : "J'ai déjà investi 15 millions d'euros dans Hemp-Flax, je vais continuer. J'ai fait fortune grâce à Sensi-Seeds, mais je n'ai pas besoin de tout cet argent, alors autant le dépenser pour une vraie cause. Quand il s'agit de sauver la planète, conclut-il en roulant un nouveau joint, on ne compte pas."

Yves Eudes

Suisse : du cannabis dans les alpages

Par Pillet Elsa, publié le 23/07/1998

Les autorités encouragent la culture d'une variété de chanvre destinée aux produits bio

Le cannabis au secours de l'agriculture helvétique? La Suisse est, avec les Pays-Bas, le seul Etat européen à autoriser la culture du chanvre indien. A la condition qu'elle ne serve pas à la production de stupéfiants et que le paysan choisisse une variété à faible teneur en THC (le tétrahydrocannabinol, la substance active du cannabis), cette culture est même encouragée par l'Office fédéral de l'agriculture, qui entend favoriser la production de "matières premières renouvelables" et qui accorde à ce titre une subvention dès lors que l'huile et les fibres sont utilisées. En outre, comme c'est une plante qui pousse vite, même sur des terres pauvres, et qui ne demande que peu de soins, les agriculteurs suisses seraient aujourd'hui plus d'une centaine à faire du chanvre, et quelque 150 hectares lui seraient consacrés.

La mode des produits bio aidant, les débouchés se sont diversifiés. Si l'utilisation des fibres (dans l'industrie textile) ou celle des isolants n'est pas nouvelle, on assiste depuis peu à une prolifération des "boutiques de chanvre". Ces magasins spécialisés offrent une multitude de produits, tous à base de cannabis. Pionnière dans ce domaine, la société Valchanvre, dans le canton du Valais, dirigée par Bernard Rappaz, propose, entre autres, des tisanes, des huiles essentielles, des friandises confectionnées avec des graines de chanvre, des tagliatelle ou des spaghetti aux tourteaux de chanvre, de la farine, de l'huile pour la salade et même, depuis l'an dernier, un rosé vinifié avec du chanvre, le Chanvin. S'il titre 14 degrés d'alcool, sa teneur en THC, de 0,3%, est conforme à la législation confédérale...

Tous ces produits, également vendus sur Internet, font un "tabac" aux Etats-Unis. Plus de 100 000 boîtes de Swiss Cannabis Pastilles ont été commandées en quelques jours après leur apparition sur le web... Les autorités suisses veillent pourtant au strict respect de la loi. Il y a deux ans, Bernard Rappaz avait eu maille à partir avec la justice à la suite de la commercialisation de "coussins thérapeutiques" destinés aux insomniaques. Certains consommateurs déchiraient, paraît-il, les housses pour fumer l'herbe séchée qui était à l'intérieur...

En savoir plus sur http://www.lexpress.fr/informations/suisse-du-cannabis-dans-les-alpages_629736.html#V5VD9YVFEXvyHVuZ.99



Bientôt des «cannabistrots» ?

10 octobre 2012



Par **WILLY LE DEVIN**

Interview En trois mois, la France a vu naître 150 «Cannabis social clubs». Un adhérent commente l'essor de ces associations autogérées de consommateurs qui entendent peser dans le débat sur la dépénalisation.

Interview En trois mois, la France a vu naître 150 «Cannabis social clubs». Un adhérent commente l'essor de ces associations autogérées de consommateurs qui entendent peser dans le débat sur la dépénalisation.

Candidat aux dernières législatives sous la bannière «Cannabis, santé, libertés, justice», rédacteur en chef de **La Gazette du chanvre** et militant anti-prohibition, Farid Ghehiouèche, 41 ans, commente l'essor en France des «Cannabis social club» (CSC), sorte de coopérative régulant la production et la distribution du cannabis. Il est lui-même adhérent d'un tout nouveau CSC situé dans l'Essonne.

QU'EST-CE QU'UN «CANNABIS SOCIAL CLUB» ?

C'est une association autogérée par plusieurs consommateurs de cannabis qui ont décidé de se regrouper pour planter et partager une récolte. Ce modèle, qui s'inspire des systèmes d'échanges locaux et des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), vient de Belgique et d'Espagne. Dans ces pays, la culture du cannabis est dépénalisée en-dessous d'une certaine quantité [5 plants par personne en Espagne, ndlr]. En France, sur les trois derniers mois, 150 «Cannabis social clubs» se sont montés, ce qui représente entre 1200 et 1500 consommateurs.

COMMENT S'ORGANISE LA CULTURE ET LA DISTRIBUTION DE L'HERBE ?

Chaque «Cannabis social club» est différent. En France, le nombre de membres peut aller de trois à une cinquantaine. En fonction, on évalue les besoins en volume et on définit les variétés de produits à cultiver. Nous essayons de faire pousser le cannabis dans les règles de l'art, sans pesticides. Notre herbe est la plus bio possible. Nous voulons aussi à tout prix éviter certaines souches qui contiennent des métaux lourds et qui s'avèrent extrêmement nocives pour la santé. Ensuite, la distribution se fait au prorata de l'argent investi dans la structure. Pour l'instant, les «Cannabis social clubs» demeurent assez confidentiels car nous marchons sur des œufs vis-à-vis des autorités. C'est pourquoi chacun vient avec ses graines. Dans la mesure du possible, nous évitons encore les achats groupés de plantes. Même sur Internet. Toutefois, si le gouvernement devait dépénaliser à terme, nous pourrions transformer les CSC en vrais lieux de vie. On pourrait ainsi monter des «cannabistrots» ou des «cannabars», sur le modèle de ce qui se fait aux Pays-Bas

COMMENT FAIRE POUR ENCADRER LA PRODUCTION ET NE PAS DÉRAPER VERS LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS ?

Un «Cannabis social club», c'est avant tout la rencontre d'une communauté, d'un groupe ayant des intérêts communs. Tout est basé sur la confiance. Chaque membre s'engage à respecter un code de conduite qui consiste à cantonner le cannabis à l'intérieur d'un circuit fermé. Toute revente à autrui est interdite. [L'article 222-35 du Code pénal stipule que la production ou la fabrication illicites sont punies de vingt ans de prison et de 750 000 € d'amende. Mais lorsque les faits sont commis en bande organisée, la peine grimpe à trente ans de réclusion criminelle et à 7,5 millions d'euros d'amende, ndlr.] On est dans l'autoconsommation pure. Maintenant, je ne me voile pas la face, je sais bien que certains CSC servent de base arrière à des dealers pour faire du trafic. L'avantage, néanmoins, c'est que

tous les adhérents d'un CSC se connaissent. On peut donc s'apercevoir des dérives éventuelles d'un membre avant qu'il ne soit trop tard. L'idée, c'est de veiller collectivement à une bonne utilisation du cannabis. Cela demande une réelle maturité sociale et sociétale.

LES CSC PEUVENT-ILS ÊTRE PERÇUS COMME UNE ARME POLITIQUE POUR PESER DANS LE DÉBAT SUR LA DÉPÉNALISATION ?

Nous comptons effectivement peser lors du Congrès du PS à Toulouse. Nous soutenons les motions qui prônent la dépénalisation pour que cesse l'hypocrite criminalisation des fumeurs de cannabis. Nous en avons marre de nous cacher et de vivre avec la peur de nous faire contrôler. L'Etat doit prendre ses responsabilités afin d'endiguer l'économie souterraine et encourager l'usage du cannabis thérapeutique. Le 1er décembre, nous organisons une Assemblée générale de tous les CSC de France. Ce jour-là, nous réfléchirons à un acte politique fort : nous pourrions tous nous déclarer comme consommateurs en préfecture et voir quelle sera la réponse des pouvoirs publics.

source: Libération auteur: WILLY LE DEVIN



Cannabis et Législation

Le Cannabis sativa de J-P Egger interdit comme aliment pour les animaux de rente.

Vaches interdites "d'herbe"



www.agrigate.ch

19.02.2007 / AGIR Agence d'information agricole romande

Depuis deux ans il est interdit de donner du chanvre comme aliment aux animaux de rente. L'Office fédéral de l'agriculture l'a rappelé lundi à la suite de la parution de plusieurs annonces recommandant l'affouragement à partir de cannabis. Cette interdiction a été introduite le 1er mars 2005 car le THC, la substance psychotrope de la plante, passe dans le lait lorsque les vaches ingèrent du chanvre. Il en va probablement de même pour le passage de THC dans le tissu adipeux d'animaux de boucherie, a expliqué lundi l'office dans un communiqué. L'utilisation de chanvre comme litière est également prohibée, de même que sa culture à des fins d'affouragement. Le non-respect de ces dispositions est passible de sanctions administratives ou pénales, a souligné l'office.

Pas de chanvre pour le bétail : une persécution ridicule

En s'appuyant sur des expérimentations contestables ou parcellaires, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) suisse a interdit l'affouragement du bétail au chanvre sous toutes ses formes et l'utilisation comme litière. En s'appuyant sur cette ordonnance, une association française de lutte contre la drogue veut la même interdiction en France. Et demain en Europe ? Une fois encore, l'hystérie hygiéniste des prohibitionnistes porte un grave préjudice au secteur du chanvre. Chanvre-info conteste cette décision qui nous prive d'un débouché naturel pour le tourteau de pressage du chènevis. Aucun test n'a démontré que cet aliment très complet et facilement digestible faisait passer du THC dans lait des vaches.

Dans une fiche technique éditée pour justifier l'interdiction depuis mars 2005, les offices concernés étendent abusivement la portée de l'interdiction à toute la plante alors que les tests ne démontrent une concentration de THC potentiellement perceptible que dans des cas extrêmes. La litière de chènevotte de variétés industrielles ou le tourteau sont des produits couramment commercialisés partout dans le monde. Ils se retrouvent interdits en Suisse uniquement pour contrer les pratiques d'une société et d'un homme, tristement célèbres dans le monde du chanvre helvète, Sanasativa et J.P Egger.

Ce sont ses granulés de chanvre pressés destinés à l'affouragement des vaches qui ont déclenché les foudres de l'OFAG et de l'OFSP. JP Egger prétend ainsi justifier sa culture de chanvre « paysan », « indigène », « non indica », une variété que cet avocat est le seul à connaître mais qui donne en moyenne 4% de THC, 20 fois plus que la chènevotte européenne qui est maintenant illégale. C'est certainement une farine de ces plantes qui arrive à une moyenne de 0.43% de THC donc 4300 mg par kilo pour 225 µg/kg dans le lait dans une expérience récente de l'ALP et l'OFSP.

La première expérience de 1998 est encore plus critiquable. Le laboratoire a administré une dose de 625 mg de THC dit libre, donc un concentré ou un produit de synthèse car cette forme exclusive n'est pas naturelle, diluée dans du beurre, un corps gras qui maximalise le passage du THC dans le sang et son assimilation dans l'organisme des mammifères. Puis le lait a été chauffé à des températures et pendant une durée incomparable à l'usage domestique pour obtenir des résidus, 0,1 % du THC d'origine. Rien ne reproduit le processus réel dans cette expérience. On fait

gober un space cake à une vache puis on carbonise le lait pour trouver au maximum de la concentration 20 ng de THC par ml, soit 0,00002 mg par ml donc 0,02 mg par litre soit 20 µg

Sachant qu'il y a 1200 mg de calcium dans un litre de lait et que la ration journalière conseillée par l'OMS est de 500 mg pour les adultes, 700 mg pour les enfants et 1200 mg pour les femmes enceintes ou allaitant. Le risque serait donc d'ingérer 20 µg pour les femmes enceintes et les nombreux abonnés au litre de lait par jour.

Les graines de chanvre, comme celle que nous commercialisons, doivent contenir moins de 20 mg de THC par kilo pour respecter les normes strictes de l'OFSP. En projetant le résultat de l'étude sur la farine à 0,43 %, on risque donc d'obtenir environ 0,9 µg/kg de lait, en admettant que le THC résiste intégralement au pressage. L'ALP admet qu'une tolérance de 1 µg/kg peut s'avérer nécessaire. Elle l'est pour le tourteau.

Il n'y a aucune publication scientifique qui démontre la psychoactivité ou une quelconque nocivité du THC à une dose aussi faible, 1 comme 20 µg/litre. Jusqu'à présent les normes fédérales pour le THC s'exprimaient en mg et les µg étaient réservés au LSD et autres substances très concentrées. Le cannabis préparé pour des tests par le National Institute of Drug Abuse (NIDA) aux États-Unis varie entre 1,75 % THC pour les doses faibles, 2,67 % pour les doses moyennes et 3,95 % pour les doses fortes. Converti en mg/kg de poids, les doses correspondent à 100, 200 et 300 mg/kg, la dose forte recherchée par les usagers réguliers correspondant généralement à 308 mg/kg. Une faible dose pour un bébé de 10 kilos serait donc de 1000 mg. Il faudrait donc qu'il ingère 4 litres de lait dans la dernière expérience, 50 dans celle de 1998 et 1000 litres dans le cas du tourteau.

La brochure d'information prétend que de telles valeurs seraient dangereuses pour la santé. Sans avancer une seule étude comme preuve à l'appui de cette théorie délirante. Des chercheurs du monde entier travaillent sur ce genre de dosage pour le traitement préventif de nombreuses maladies dont les tumeurs au cerveau et l'artériosclérose, principale cause de décès en Europe. Le lait issu de vaches affouragées au tourteau ne serait même pas assez fort, il faudrait en consommer bien trop pour pouvoir le digérer. Par contre, des vaches nourries avec une farine de fleurs feraient très bien l'affaire. Cela ouvrirait l'énorme marché des alicaments aux paysans suisses. Mais les moralistes, Brigitte Bardot et les prohibitionnistes vous diront que ce dosage porte atteinte à la santé de la vache, qu'il est immoral de lui faire produire un stupéfiant, qu'elle devient schizophrène... Si seulement Marguerite pouvait donner son avis !

On finirait par vous clouer le bec au nom de l'image des produits suisses dans le monde et de la lutte contre la drogue. C'est pour ne pas fournir à JP Egger une raison légale de cultiver des variétés au-dessus de 0,3 % et sous la pression des producteurs de La Gruyère, flippés par une campagne de dénigrement sur la fondue au THC, que les Offices ont bricolé cette interdiction. Les motivations sont politiques et non scientifiques, comme en France. Le Comité national d'information sur la drogue (CNID) gersois affirme : « Cela risque de nuire à leur propre image et au tourisme dans le département » et surtout « Tout cela donne une bonne image du chanvre. Et rien n'empêche des "zoulous" de venir cacher leur propre champ, disséminé dans des chanvres légaux »

Le chanvre est parfaitement adapté à l'affouragement du bétail mais les filières agricoles concurrentes et les obsédés de la guerre à la drogue font tout pour casser ce marché d'avenir. Nous allons essayer de faire triompher la raison et la science face à cet obscurantisme d'un autre temps.

Laurent Appel

"Contrôle de la production et de la vente de cannabis"

Document de travail de la Régie Fédérale des Alcools

Objectif : Les personnes et les entreprises actives dans le domaine de la production et de la vente de cannabis doivent avoir la possibilité de pouvoir exercer, grâce à un contrôle conjoint entre les cantons et les autorités fédérales compétentes, dans les limites fixées par le Conseil Fédéral et le Parlement. Les entreprises qui ne respectent pas ces limites seront poursuivies. Les autorités en charge du contrôle perçoivent pour ces activités des taxes appropriées, qui couvriront la totalité des dépenses pour le travail lié au contrôle.

A. Contrôle de la production

- ▶ 1. Enregistrement de l'entreprise : avant qu'une entreprise puisse cultiver du chanvre en Indoor ou en Outdoor, elle doit se faire enregistrer en priorité auprès de l'autorité cantonale compétente.
- ▶ 2. Enregistrement de la culture : avant qu'une entreprise puisse cultiver du chanvre, elle doit communiquer en priorité à l'autorité cantonale compétente la surface prévue.
- ▶ 3. Contrôle de la récolte : avant que la récolte puisse être utilisée, celle-ci doit être contrôlée par l'autorité compétente. Selon la variété et l'étiquetage du produit récolté, des taxes de contrôle adéquates et échelonnées seront prélevées.

► **4. Contrôle de la comptabilité** : pour les tâches annuelles de contrôle de la comptabilité et de contrôle fiscal, les autorités compétentes prélèveront les taxes adéquates et échelonnées basées d'après la récolte. Les variétés de chanvre, cultivées selon la liste des variétés BLW et qui ne dépassent pas la limite de THC établie, ou qui n'ont pas été dénaturées, ne sont pas soumises aux taxes.

B. Contrôle de la vente

► **1. Enregistrement de l'entreprise** : avant qu'une entreprise puisse vendre du cannabis, elle doit posséder les aménagements demandés (local pour le magasin, comptabilité, informatique, etc.). L'entreprise doit se faire enregistrer en priorité auprès de l'autorité compétente. La licence d'exploitation sera octroyée pour une année civile, et pourra être renouvelée, contre le versement de la taxe correspondante.

► **2. Contrôle de l'entreprise** : les entreprises qui vendent du cannabis doivent toujours enregistrer les achats et les ventes dans leur comptabilité, et doivent pouvoir justifier leur stock actuel. Des taxes de contrôle échelonnées seront prélevées selon la variété et l'étiquetage des produits.

► **3. Contrôle de la distribution** : la distribution de cannabis à des personnes non autorisées sera interdite, avec la mise en place d'une carte à puce. Les points de vente autorisés doivent s'équiper, à leurs propres frais, d'une solution informatique adéquate pour contrôler les bénéficiaires de la prestation, leur identité et s'ils sont autorisés à en bénéficier (quantité) avant la vente de cannabis. Ainsi, sur chaque carte nominative, la quantité vendue et limitée par personne et par jour, sera enregistrée, dans un délai précisé. En outre, il n'y aura pas de vente aux personnes qui ne peuvent pas prouver leur domiciliation en Suisse. Les quantités vendues seront automatiquement enregistrées dans la comptabilité, afin que l'état précis du stock puisse être contrôlé.

► **4. Contrôle de la comptabilité** : pour les tâches annuelles de contrôle de la comptabilité et de contrôle fiscal, les autorités compétentes prélèveront des taxes de contrôle adéquates et échelonnées d'après le chiffre d'affaires annuel.

C. Intervention si infraction à la réglementation

Les inculpés devront payer pour ces interventions les taxes y afférant (des forfaits ou selon les dépenses).

Les réglementations de l'Union Européenne pour la culture du chanvre (www.sheabutter.com)

Source : www.sheabutter.com

INTRODUCTION

Les agriculteurs de l'Union Européenne peuvent obtenir une aide pour la culture du chanvre et du lin. La réglementation de cette aide a été établie au début des années 1970 pour permettre aux agriculteurs d'obtenir un revenu convenable grâce au lin ou au chanvre et d'être compétitifs avec les prix du marché mondial. Malgré cette aide, la culture du chanvre n'a survécu dans les années 1970 et 1980 qu'en France et en Espagne, avec une surface de culture d'environ 6'000 hectares. Un renouveau de l'intérêt pour le chanvre comme source de fibres naturelles a permis la culture du chanvre au Royaume-Uni en 1993, puis aux Pays-bas en 1994 et en Allemagne en 1996. La surface totale est passée à environ 12000 hectares en 1996 et on s'attend à ce qu'elle augmente encore. Les règlements 1308/70, 619/71 et 1164/89 de l'Union Européenne sont à la base de la procédure actuelle de l'aide. Ces règlements s'appliquent au lin et au chanvre (*Cannabis sativa* L.) avec les codes GN 5301 et 5302, qui signifient brut ou transformé, mais non filé.

CONDITIONS GENERALES

L'aide est instaurée par hectare et elle n'est accordée que si un certain nombre de conditions sont remplies. En premier lieu, l'agriculteur ne peut utiliser que des variétés de semences répertoriées dans le règlement 1164/89 de l'Union Européenne. En novembre 1996, les variétés suivantes étaient répertoriées : Carmagnola, CS, Delta-Llosa, Delta-405, Epsilon 68, Fedora-19, Fedrina-74, Felina-34, Ferimon, Fibranova, Fibrimon-24, Fibrimon-56, Futura, Santhica-23. Le champ entier doit être semé et récolté et des pratiques d'agriculture normales doivent être effectuées. La récolte doit avoir lieu après la formation des graines, c'est-à-dire qu'il y a plus de graines matures que de non matures ; la récolte est effectuée à la fin du cycle de vie de la plante et a pour but la commercialisation des tiges, dans certains cas sans les graines.

EN PRATIQUE

Dans la plupart des pays, la mise en oeuvre du règlement pour l'aide est régie par un service du ministère de l'agriculture. L'obtention de l'aide se fait en deux étapes. En premier lieu, l'agriculteur doit signaler la zone, sa situation et la variété, en utilisant les formulaires adéquats avant la date limite du 15 juillet. Pendant la période de culture, des contrôles aléatoires ont lieu sur le champ pour vérifier la surface déclarée et la variété cultivée. Les autorités doivent être informées de la date de la récolte pour effectuer le contrôle de celle-ci, comme indiqué dans les conditions générales. La seconde étape concerne la demande pour le paiement de l'aide. Les formulaires doivent être envoyés après la récolte et avant le 31 décembre, et contiennent des informations sur la surface réellement récoltée, sur le lieu où le produit est stocké et, si tel est le cas, à qui il a été vendu. Le paiement sera effectué si tous les formulaires sont complets et reçus à temps. La réglementation contient de nombreuses sanctions quand les formulaires sont reçus trop tard ou quand les informations apparaissent incorrectes. En 1997, le niveau de l'aide était d'environ 716 Ecus par hectare.

DISCUSSION

Il est probable que sans l'aide pour le chanvre et le lin, la culture du chanvre et probablement aussi celle du lin auraient disparu de l'Union Européenne. Des études réalisées au début des années 1990 ont montré que le chanvre peut être cultivé et transformé de façon économique et écologique si les investissements et la recherche sont réalisés en vue d'une technologie de récolte et de transformation améliorée (à grande échelle). Ces deux dernières années, des usines de transformation modernes et de nouveaux équipements pour la récolte sont devenus opérationnels ou sont en phase de développement final au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Allemagne et en France également. Dans quelques années, ces usines pourront verser aux agriculteurs un montant plus élevé pour leur paille de chanvre grâce aux coûts moindres de récolte et de transformation, ce qui rendra les agriculteurs moins dépendants de l'aide. Cependant, cela signifierait un recul important pour le développement de l'industrie du chanvre si l'aide devait être réduite considérablement ou disparaître complètement au cours des prochaines années. En 1996, une condition problématique a été ajoutée aux conditions générales de récolte qui doivent être remplies pour recevoir l'aide. Elle spécifie que la récolte doit avoir lieu quand plus de la moitié des graines sont mûres. Cette condition a causé des problèmes au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Allemagne, puisque les agriculteurs ne pouvaient pas commencer à récolter quand la culture à fibres était en pleine floraison en août ou septembre, c'est à dire quand une culture de chanvre destinée à la production de fibres est normalement récoltée. A cette période, les plantes ont atteint leur pleine taille et solidité de fibre. Dès lors, il ne se forme guère de fibres puisque les plantes donnent leur énergie dans la production de graines. Les plantes mâles commencent à mourir, ce qui réduit la qualité de la fibre. Extraits de EU Regulations on hemp cultivation. Sebastiaan Hennink. Paru dans Journal of the IHA 4(1):38 (1997). Bosca I, 1996. Comments on a strange decision in Brussels. Journal of the International Hemp Association 3(1):46 (1996).

En France

L'Organisation Commune de Marché (O.C.M) du lin et du chanvre a été mise en place en 1971 par des règlements portant sur l'organisation commune des marchés dans le secteur du lin et du chanvre (en 1970) et fixant les règles générales d'octroi de l'aide pour le lin et le chanvre (en 1971). Pour pouvoir demander le versement d'une aide, les producteurs de plantes textiles doivent établir dans les délais imposés une déclaration de superficie ensemencée et une déclaration de récolte. C'est la SIDO (Office des Oléagineux, Protéagineux et Plantes Textiles) qui est l'organe officiel en la matière. Concernant le chanvre, les demandes d'aide sont instruites par le C.E.A.P.C. (Comité Economique Agricole de la Production du Chanvre), qui agit pour le compte de la SIDO et par convention pour un ensemble de tâches précises. L'aide est payée directement au producteur. En 1997, son montant s'élevait à 4 792 F./ha. La date limite de dépôt des déclarations d'ensemencement est fixée au plan national au 31 mai (des dérogations sont accordées pour des semis retardés). Les documents (déclaration de semis, déclaration de récolte, demande d'aide) sont adressés directement à chaque producteur par le C.E.A.P.C. qui se charge du visa des D.D.A.F. (Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt). En cas de problème de cultures non levées, le producteur est tenu de communiquer une fiche de modification de sa déclaration de superficie. Pour 1997, les chiffres des semis déclarés arrêtés au 30.09.97 indiquaient 916 producteurs et 10 981 hectares de surfaces cultivées en chanvre. Source : CEAPC et FNPC.



La marijuana fait la fortune de l'Amérique US

Qui a dit que la principale ressource agricole des Etats-Unis était le maïs ? Il s'agit en fait de la marijuana. Avec un chiffre d'affaire de plus de 35 milliards de dollars, le cannabis made in USA rapporterait en effet plus que la matière première des Corn Flakes (23 milliards) et le soja (17,6 milliards). Quand on se veut le leader de la guerre mondiale à la drogue ; quand on envoie des soldats en Colombie ou en Afghanistan pour lutter contre les « narcoterroristes » ; qu'on fait pression sur le Canada, trop compréhensif sur cette question, et que l'on décerne chaque année des mauvais points aux pays ne luttant pas assez contre les stupéfiants, c'est le genre d'étude qu'on préférerait oublier très vite.

Drogues News.com 19 Décembre 2006 publié par Arnaud Aubron



Bien sûr, l'auteur du [rapport](#), le chercheur Jon Gettman est un avocat de longue date de la dépénalisation du cannabis. Mais ses chiffres s'appuient sur les données fournies par l'administration américaine en 2003. Ainsi, selon les bureaux du Tzar antidrogues américain, les Etats-Unis produiraient environ 10 000 tonnes d'herbe par an.

Un chiffre déjà connu et repris par l'ONU, qui ferait du pays un des tous principaux producteurs mondiaux. Dans l'indifférence générale. Partant de ce chiffre difficilement vérifiable mais également difficilement contestable par les autorités, le chercheur évalue, a minima, à 35,8 milliards de dollars le chiffre d'affaires de la marijuana locale.

La Californie, Etat de tradition agricole, fournirait à elle seule le tiers d'une production multipliée par dix en vingt-cinq ans. Tandis que le Tennessee, le Kentucky, Hawaii et Washington suivraient au palmarès. Au total, le pays compterait 56 millions de pieds d'herbe cultivés en extérieur et 11,7 millions en intérieur (photo extraite du site de la [DEA](#)). Soit autant que le Mexique. Et bien plus que le Canada, pourtant sans cesse montré du doigt pour ses exportations de « BC Bud » (la skunk de Vancouver) vers les Etats-Unis. Pourtant jamais, au niveau international, les Etats-Unis n'ont été rappelés à l'ordre comme peut l'être le Maroc, autre gros producteur.

« Le fait que la marijuana soit la principale ressource agricole américaine après plus de trois décennies d'efforts d'éradication démontre bien que les lois actuelles sont un échec total », en a conclu hier Rob Kampia, du [Marijuana policy project](#), association antiprohibitionniste qui publie l'étude. Et comme on est aux Etats-Unis, ce dernier ajoute : « Nos lois font en sorte que 100% de cette manne aille aux criminels plutôt qu'aux business légaux, qui paient des taxes pour financer les écoles, la police, les routes... »

Quant à Tom Riley, porte-parole du Tzar antidrogues John Walters, il n'a ni infirmé ni confirmé ses chiffres, mais a évoqué l'Afghanistan et la Colombie pour rétorquer à Kampia : « La cocaïne est la principale ressource agricole de la Colombie et ça n'a pas marché pour eux, le pavot est la principale ressource agricole de l'Afghanistan et ça a été désastreux pour eux. » Afghanistan, Colombie, Etats-Unis... Habile comparaison.

[Entire Report \(356 kb pdf\)](#)

► [Marijuana Production in the United States \(2006\) by Jon Gettman](#)

De l'impact de l'activité lunaire sur le cannabis

Les gendarmes de Châteauneuf ont mis fin, mercredi, à une culture extensive, et très maîtrisée, de cannabis à la forme insolente : les pieds dépassaient 5 mètres de haut

Les gendarmes ont découvert soixante pieds de cannabis et un atelier de séchage de l'herbe PHOTO SO

Le commandant Pierrini, patron de la compagnie de gendarmerie de Cognac, confie n'avoir jamais vu **pareille exploitation extensive et parfaitement contrôlée de cannabis**. Et pour cause, l'homme chez qui les gendarmes de Châteauneuf-sur-Charente ont débarqué mercredi étudiait avec une grande science l'art de très bien faire pousser le cannabis.

Ce cultivateur bio, âgé de 30 ans, était « devenu un spécialiste de la botanique et de la génétique du cannabis. Sa maîtrise de l'hybridation de la biosynthèse des cannabinoïdes et des génotypes ainsi que des rythmes de la maturation sexuelle en fonction de l'activité lunaire sont sans aucun doute à l'origine des résultats obtenus », commentait hier le commandant. Et quels résultats ! La plupart des pieds, découverts sous une serre de 100 mètres carrés, dépassaient les cinq mètres de haut.

Graines de diverses variétés

L'agriculteur s'était en fait lancé dans une **culture expérimentale** en achetant par Internet des graines de diverses variétés. Il avait aménagé un atelier pour le séchage des plantes. Lors de la perquisition mercredi, les gendarmes ont découvert 20 kg d'herbes séchées. Le cultivateur en infraction a été interpellé et placé en garde à vue. Il devra s'expliquer devant la justice. La totalité de la culture a été saisie en vue de sa destruction. Un fourgon utilitaire a dû être réquisitionné pour permettre aux gendarmes d'évacuer la totalité du cannabis. « Cette action fait suite à une vague d'opérations conduites par la compagnie de Cognac sur l'ensemble de l'arrondissement pour démanteler les plantations et cultures illicites de cannabis. **Depuis le début de l'année, plus de 200 pieds de cannabis ont été détruits sur le seul secteur du Cognaçais** », précisait le commandant Pierrini.

« Inséré, sans antécédent »

Très récemment, au début du mois, c'est à Saint-Brice, à côté de Cognac que quatre pieds de cannabis de 2,30 m de haut - déjà une belle santé - avaient été saisis. Les plants étaient visibles de la route. En août, c'est du côté de Baignes, que les gendarmes avaient mis la main sur une plantation de 15 pieds de cannabis. Le procureur de la République Nicolas Jacquet dresse le profil-type des jardiniers du cru : « **Des gens qui cultivent le cannabis pour leur propre consommation. Ils ne sont pas dans des logiques de revente ou de trafic.** » Ainsi l'homme interpellé mercredi est-il « inséré, sans antécédent judiciaire en la matière ». S'il n'est pas poursuivi par le tribunal, où il encourt un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende, il pourrait être convoqué devant le délégué du procureur de la République. Alternative à une amende, un stage de 200 euros le sensibilisant aux drogues pourra lui être imposé. En 2009, une centaine d'usagers se sont vus dispenser un tel suivi.

Ce qui est sûr, c'est que les gendarmes cherchent et finissent par trouver. Le commandant Pierrini entend maintenir la pression sur les cultivateurs de cannabis, les revendeurs et les consommateurs. « On a la volonté de démanteler les cultures extensives car elles sont directement liées aux violences routières. »

« Il y a toute une collection de retrait de permis pour cause de conduite sous influence des stupéfiants », alerte le patron de la compagnie de gendarmerie de Cognac. **Hier, sur notre site Internet sudouest.fr, l'histoire a déchaîné les commentaires et relancé le débat sur la dépénalisation du cannabis.** Un autre, sur un ton plus léger, saluait l'agriculteur pour avoir « fait avancer la science ».



Cannabis et santé

Quelle est la dangerosité du cannabis ? Meta étude.

Retrouvez les notes de bas de page sur :

<http://www.chanvre-info.ch/info/fr/Quelle-est-la-dangerosite-du.html>

Le but de cette contribution est de fournir une vue d'ensemble objective sur les connaissances scientifiques de la recherche nationale et internationale. La présentation d'une information falsifiée d'une augmentation nouvellement découverte, de même d'un danger "médicalement prouvé" sont à tous les égards contre-productives.

Il est interdit en France de publier la vérité sur le cannabis (LStup, prosélytisme), alors nous avons dû traduire un texte provenant de l'Allemagne. Après 100 ans de recherches et 500'000 consommateurs quotidiens en Europe, comment des dégâts sérieux auraient pu rester inaperçu jusqu'ici ? Les innombrables examens nationaux et internationaux auraient dû découvrir de potentielles entraves corporelles aggravantes, pourvu qu'elles existent réellement. Quelle est la dangerosité du cannabis ?

Une analyse scientifique d'études actuelles sur le cannabis sativa L.

Ces derniers temps les informations publiées par les médias, d'après lesquelles la consommation de cannabis doit être de loin plus dangereuse que généralement supposé se répète à nouveau. Elles renvoient à une concentration plus forte de substance active, qui devraient faire du cannabis un danger et une drogue qui engendreraient la dépendance. Même dans les salles des tribunaux cette attitude se reflète, en particulier lors des plaidoyers de beaucoup de procureurs généraux.

Ceci malgré que beaucoup d'études scientifiques existent, qui se sont intensivement occupées du danger du cannabis.

Nicole Krumdiek s'est donné la peine, dans le cadre de sa thèse de doctorat, de collectionner les nombreuses études, de les analyser et les comparer, et elle est tombée sur des résultats intéressants ...

Traduction part Chanvre-Info.ch de l'article original de madame Dr. Krumdiek avec toutes les notes de bas de page :

Cannabis sativa L. et le renouveau de vieux préjugés.

Toujours et encore on entendait dans un passé récent dans les salles de tribunaux des exposés comme : "... il ne peut être question d'inoffensivité..." ; "...il en résulte les psychoses graves des consommateurs ..." ; "...quant au contenu élevé et incessamment croissant de substance active on ne peut pas non plus parler d'une drogue douce...".

Ces paroles proviennent toutes, plus ou moins identiques, du contenu des plaidoyers tenus récemment par des procureurs en procédure de LStup. Il y est question de la substance cannabis sativa L. [1]

Ceci n'est pas non plus surprenant quant aux articles [2] publiés récemment dans des revues juridiques spécialisées, sur le sujet du cannabis. Car là aussi on parle de "consommateurs gravement dépendants du cannabis", "échantillons de fleurs de cannabis avec un taux supérieur", "possibilité de tomber malade d'une schizophrénie non toxique, dépression ou perturbations dues à l'angoisse", "une réapparition de THC du tissu adipeux dans le circuit", "symptômes de sevrage", "neuro-cognitivité diminuée", "Troubles psychique et psychosociaux " aussi bien que des "consommateurs physiquement atteints" et ainsi suite des scénarios d'horreur rapportée comme **typiques** de la consommation de cannabis.

Et les conclusions sont alors généralement présentées avec des explications comme : "... on ne peut donc que lancer une mise en garde d'une légalisation du cannabis toujours et encore discutée..." [3] "...de même, c'est l'augmentation de la qualité du haschich et de la marihuana qui explique la scrupuleuse pratique et l'attitude de beaucoup de Lands par rapport à des quantités limitées de cannabis pour la consommation personnelle conformément à § 31 a BtmG..." [4].

Ces présentations sont soulignées avec les informations prétendument sérieuses des chaînes de télévision étatisées [5], on ne doit pas nier que ses mises en scène ont un effet médiatique, efficace certes, mais ne sont d'aucune aide dans le cadre de l'éducation générale. [6]

En conséquence il est difficile de faire des reproches aux jeunes générations des ministères publics. Car il semble qu'ici ce n'est pas un manque d'information qui cause problème, mais plutôt la mauvaise information tout court.

Tant qu'un juge sensé est chargé de la responsabilité à conduire des audiences, ces mauvaises informations ne peuvent pas influencer la sévérité de la peine. Ceci se présente cependant déjà différemment, quand des assesseurs participant aux audiences qui ne sont justement pas fondées du même principe de l'expérience et des connaissances du juge, prennent donc les déclarations des avocats généraux fréquemment comme fait établi. Des explications contraires de la défense sont transformées seulement en "Stratégie" comprise pour l'obtention

d'une remise de la peine sans même prendre en considération ne serait-ce qu'une éventuelle information objective. On ne doit pourtant faire aucun reproche aux assesseurs non professionnels sur ce point, vu que, eux aussi, prennent pour base les comptes rendus des médias [7] déformant les réalités générales comme sources de connaissance.

Notre contribution se doit, au vu de ce qui précède, d'essayer, de combattre la propagation croissante et instrumentalisée d'informations tendancieuses, par conséquent trompeuses. Pour éclaircir nos propos, il va être donné une vue d'ensemble des recherches nationales et internationales au sujet des répercussions physiques, psychiques et sociales d'une consommation de cannabis. Pour transmettre une connaissance dans l'unité et surtout la multitude des études, nous allons indiquer nos sources détaillées dans les notes en bas de page. Celles-ci ne sont qu'une sélection représentative parmi les innombrables autres recherches comparables. [8]

En particulier, nous allons aussi rectifier l'argument ajouté ces derniers temps concernant la prétendue importante augmentation en concentration de la substance active de THC dans des produits de cannabis, partant, d'un danger augmenté.

I. Potentiel de danger de la consommation de cannabis

Selon l'état le plus récent de la science [9] ni la consommation modérée ni la consommation permanente des produits de cannabis ne comportent des risques et dangers considérables physiques ou psychiques ou autres répercussions sociales négatives [10].

Lors de la présentation plus approfondie nous devons différencier entre des répercussions aiguës et chroniques.

1. Répercussions aiguës de la consommation de cannabis

Comme effets aigus de la consommation de cannabis peuvent être cités principalement les réactions physiques et psychiques qui apparaissent au cours d'une ivresse de cannabis [11]. Ceux-ci dépendent et correspondent à l'environnement (setting) et à l'état de l'atmosphère émotionnelle (set) précédent celle-là. [12] Avec l'affaiblissement de l'ivresse aigu [13] diminuent généralement aussi les sensations ressenties. L'apparition de réactions de peur ou de panique (aussi nommées mauvais trips) sont certes possibles à cause de l'intensification d'émotions existantes. De telles conséquences sont très rares et atypiques dans le déroulement de l'ivresse. Elles peuvent arriver presque exclusivement voire uniquement chez des consommateurs peu expérimentés et sont généralement dues à un surdosage aigu, à la suite d'une absorption orale. [14] Habituellement de telles personnes se calment après qu'on leurs ait parlé en les encourageant. Ainsi un traitement médical ne devient pas nécessaire. Dans des cas très rares, ces patients abordent pour la plupart bien à un traitement psychothérapeutique, afin que l'état aigu puisse être remédié après un temps bref. [15]

Des preuves scientifiquement évidentes, qu'une ivresse de cannabis aiguë peut aussi déclencher une psychose organique chronique, ne sont pas avérées. [16]

Par dessus tout ça, il est admis qu'aux effets aigus rassemblés, une dose mortelle de cannabis est jusqu'ici inconnue [17]. Dans les considérations d'une histoire de cannabis vieille de 4000 ans il est admis, qu'elle n'existe même pas du tout. [18]

De plus il doit être ajouté ici, qu'une ivresse aiguë de cannabis réduit l'agressivité, ce qui est, entre autre, en relation avec l'abaissement du taux de testostérone dans le sang, phénomène pourtant à nouveau rétabli dans les 24 heures. [19] L'exemple le plus parlant était bien le football- CE 2000 aux Pays-Bas/Belgique. Lors de cette manifestation, la police a noté clairement moins d'excès, que lors de manifestations comparables auparavant.

Par contre nous devons supposer, que la faculté de conduire est réduite pendant la durée de l'effet aigu. Les détails sont cependant encore flous. Ce qui est maintenant déjà sûr, c'est que les conducteurs sous influence du cannabis compromettent significativement moins la sécurité de la circulation routière que des conducteurs alcoolisés. [20] Comme justification à cela il peut être mentionné entre autre, que la consommation d'alcool mène plutôt à une surestimation tandis, que l'usage du cannabis induit une sous-estimation de la capacité à conduire. [21] De même des études à cela rendaient évident que des consommateurs de cannabis évaluaient fréquemment leur capacité à conduire comme n'étant pas suffisante après une consommation de cannabis, bien que des tests correspondants ne peuvent plus répertorier de telle atteinte. [22] Toutefois, il est naturellement déconseillé que les consommateurs conduisent des véhicules ou des machines sous l'influence aiguë de cannabis. Cela vaut évidemment pour le cannabis mais aussi bien pour toute autre substance enivrante, légale et illégale.

En plus de ça, la fréquence du pouls augmente pendant une ivresse aiguë de cannabis, au cours de laquelle des patients cardio-vasculaires peuvent étendre la possibilité de problèmes correspondants. [23] Pourtant la consommation de cannabis n'est pas associable avec le développement de facteurs de risques pour des maladies cardio-vasculaires comme l'infarctus du myocarde ou l'attaque d'apoplexie. [24]

Bien que l'effet aigu, quelle que soit la façon de consommer du cannabis, abrite des risques non seulement calculables mais aussi supportables en conséquent nous devons déconseiller l'usage, à des patients cardio-vasculaire et aux usagers de la circulation routière actifs. Ceci vaut non seulement pour le cannabis, mais aussi pour chaque drogue - en particulier les drogues récréatives (nicotine et alcool).

2. Répercussions chroniques [25] de la consommation de cannabis

Au contraire de l'effet aigu on parle des effets chroniques, quand il reste des changements, suite à l'usage d'une substance alors que la substance à effet psychotrope n'est plus disponible dans l'organisme. [26] À ce sujet, des changements significatifs peuvent parfois apparaître seulement après des années d'usage régulier. Les examens à l'égard de ces répercussions se présentent parfois difficilement, vu que dans une période aussi longue beaucoup d'influences différentes peuvent agir sur les participants à un examen, ce qui peut modifier le résultat dans une ou l'autre direction. [27] Malgré ces doutes il doit être présenté dans ce qui suit quel est le niveau de connaissances de la recherche scientifique à ce sujet. Il est aussi à différencier entre les conséquences physiques, psychiques et sociales. La question d'une dépendance potentielle physique ou psychique et l'actuel état des connaissances à l'égard du taux moyen de substance active aussi bien que les conséquences possibles sont discutés de façon séparée.

a. Effets physiques à long terme.

Concernant les potentielles répercussions corporelles chroniques sont à considérer "exclusivement" des atteintes du système bronchique pulmonaire, qui sont comparables à celles des fumeurs de tabac. [28]

Y appartiennent bronchite chronique et aiguë, enrouement, inflammations, changements des muqueuses du nez, gorge et autres, rétrécissements troubles et hyperactivités non spécifiques des voies respiratoires, anomalies dans le tissu bronchique aussi bien que le cancer des poumons. [29] La raison en est, tout d'abord le fait, que le cannabis est consommé fréquemment avec des produits du tabac. [30]

Malgré les études scientifiques il n'est jusqu'ici, à vrai dire, pas encore prouvé, quelles atteintes sur le système bronchial et pulmonaire comporte la consommation chronique à court et long terme de cannabis pur [31]. Malgré diverses études, qui n'ont pas prouvé une relation entre la formation du cancer et la fumée du cannabis, [32] il est tout de même conseillé de partir du principe du potentiel semblable des atteintes, lors de l'usage de cannabis avec tabac ou tabac tout court. Ceci peut s'expliquer par le fait que la fumée du cannabis brûlé, ressemble beaucoup à la composition de la fumée de tabac, en particulier pour ce qui est de la concentration en monoxyde de carbone, goudron et nitrosamine. [33]

Concernant la teneur de benzopyrène en revanche, encore aucune étude substantielle n'existe. [34] Il faut donc ici contredire à la thèse [35] répandue, d'après laquelle la fumée du cannabis contient plus de goudron et autres matières cancérigènes que la fumée de tabac et serait ainsi plus nuisible.

Il reste à mentionner que fumer du matériel végétal, n'importe lequel, est lié par principe avec le risque de provoquer des atteintes aux poumons. [36]

Par ailleurs on doit indiquer que la matière psychoactive, le THC même, n'est ni cancéri-gène ni a d'autres répercussions fonctionnelles sur les voies aériennes périphériques et les petites bulles pulmonaires. [37] La discussion autour de la teneur plus élevée présumé en substance active, le THC, ne donne ici par conséquence pas de sens.

Ce qui a été dit plus haut vaut, de façon extravertie uniquement, tant que le cannabis est fumé sous forme de joint pur ou mélangé avec du tabac. De nouvelles techniques, comme p. ex. celle de la méthode de vaporisation au moyen de vaporiseurs [38], peuvent réduire à un minimum [39], tant la formation de goudron, et de monoxyde de carbone, de sorte que les dégâts pulmonaires et bronchiques peuvent être réduits considérablement. La prise par voie orale du cannabis [40], transforme ce potentiel de risque logiquement à zéro pour cent.

Les effets négatifs avancés, en plus de ceux cités plus haut, sont encore et toujours avancés de façon erronée lors d'une consommation durable et régulière comme : « des répercussions sur le système immunitaire [41], la naissance d'allergies [42], les organes de vision [43], hormonaux [44], la grossesse, les embryons et nouveau-nés [45], l'anatomie du cerveau [46] aussi bien que l'apparition de retour de flash [47] » ne peuvent malgré les innombrables études nationales et internationales jusqu'à aujourd'hui, pas être prouvés ou être attribués à de la consommation de cannabis. [48]

Part fois il existe pourtant un besoin de recherche. [49] Ainsi manque encore p. ex. des précisions sur la répercussion des oscillations d'hormones dues au cannabis pendant la puberté. [50] A défaut de connaissances scientifiques évidentes, il ne peut être faite aucune explication concernant cela. Pourtant l'opinion défendue ici est que, les mineurs et adolescents doivent être principalement instruits de l'usage de chaque drogue et devraient être éloignés de celle-ci, idem bien sûr pour les personnes enceintes.

En tout cas on doit démontrer clairement ici ce qui suit : bien que la recherche ne soit pas terminée, que le cannabis est tout de même la substance la plus étudiée mondialement. Avec un passé de recherches scientifiques d'env. 100 ans. [51] Pour cette raison et vu le fait que, en 2004 en Europe seulement, entre 0,5 % et 2,3 % de la population et ainsi au minimum 250.000 personnes ont la coutume de consommer au quotidien [52], la question se pose : Comment des dégâts sérieux auraient-ils pu rester inaperçus jusqu'ici ? Les innombrables examens nationaux et internationaux auraient dû découvrir de potentielles entraves corporelles aggravant, pour autant qu'elles existent.

De cela nous devons déduire que les résultats et la connaissance scientifique obtenue jusqu'à présent sur les effets physiques causés par une utilisation de longue durée sont obligatoirement garantis. Il ressort de ceci que les répercussions corporelles de façon chronique sont comparables avec celles de la fumée du tabac. Aussi les faits ne changent rien au fait qu'il subsiste dans quelques domaines encore un besoin de recherche. Pour ce qui est des répercussions toujours mentionnées comme p. ex. les atteintes organiques du cerveau, la remontée de THC dans l'organisme même deux semaines après la consommation [53], ainsi que l'apparition d'ivresses d'écho. Ceci repose sur une étude unique et non confirmée voire d'études douteuses [54] voire de la simple ignorance au niveau actuel de la recherche.

b. Effets psychiques de longue durée

Lors de l'examen de réactions psychiques se pose la difficulté particulière, que celles-ci, au contraire des effets corporels qui sont facilement mesurables, ne le sont pas. Ainsi il est indispensable pour la recherche dans ce domaine de compter sur les propos subjectifs et les descriptions des sujets expérimentaux, tant que ici des valeurs d'observations objectives sous forme de mensurations ne sont qu'à peine possibles. [55] Pourtant il peut aussi être déduit des observations objectives des conclusions générales de caractère obligatoire, que lors de l'évaluation des effets psychosociaux, tant les composantes subjectives qu'objectives jouent un rôle décisif. [56]

aa. Répercussions de la consommation chronique de cannabis sur la santé psychique générale

Il doit d'abord être clairement souligné que la présentation suivante se réfère uniquement à des consommateurs psychiquement dépendants. [57] Des utilisateurs de cannabis non dépendants ne montrent aucune différence considérable comparés aux personnes abstinentes dans leur santé psychique. [58]

Le fait, que des personnes diagnostiquées dépendantes psychiquement du cannabis, souffrent fréquemment de troubles cognitifs, psychotiques, affectifs et d'état non spécifiques de troubles de la personnalité et du comportement [59], la question se pose ici : Dans quelle mesure le cannabis est-il responsable de cela ? En revanche, de nombreuses études [60], qui avaient comme objet l'examen des répercussions de la consommation de cannabis sur la condition psychique en générale n'avaient établi aucune évidence que la consommation du cannabis soit liée à une détérioration de la santé psychique ou du bien-être psychique. [61]

Pourtant sous le terme de « santé psychique » il a été analysé aussi des aspects comme l'inconfort psychiques, satisfaction vitale, problèmes émotionnels, amour-propre, névrotiques, psychopathies, anxiété, dérangement affectif, dépressions et sociopathie, ainsi des perturbations liées à la peur, au comportement, à l'attention et aux émotions. [62] Même si parfois une liaison entre la prise de cannabis et l'apparition de mécontentement psychique [63] était établie, il ne pouvait jusqu'ici pas être conclu de manière définitive, dans quelle mesure le cannabis en était effectivement le déclencheur. On peut plutôt supposer que, chez plus de 70 % des consommateurs dépendants de cannabis concernés, un autre trouble est responsable du manque de bien-être. [64]

En ce qui concerne les jeunes consommateurs, un large consensus scientifique existe pour démontrer que la plupart des adolescents qui présentent des problèmes psychiques ainsi que des troubles de comportement et qui ont un fort penchant vers la consommation de cannabis, présentaient avant l'usage du cannabis déjà tant des difficultés psychiques et émotionnelles, que des divergences dans le comportement. Chez des mineurs socialement intégrés, il existe un danger vraiment insignifiant de développer une consommation problématique. Dans quelle mesure les différentes relations familiales influencent sur des comportements de consommation reste un point encore inexpliqué. [65]

Même si la consommation du cannabis est capable de renforcer les soucis et les problèmes des mineurs, il ne peut être question en aucun cas que le cannabis seul soit la cause unique des troubles psychiques mentionnés. [66]

En particulier il semble absurde dans ce contexte d'argumenter avec les expérimentations sur des animaux [67] pour déduire de cela les sensibilités spécifiques liées à l'adolescence. [68]

C'est plutôt justement à la jeunesse d'essayer et d'expérimenter le cannabis et cela doit être vu comme le signe d'une psyché saine. [69]

bb. Consommation de cannabis et développement de psychoses

On peut indubitablement compter parmi les scénarios d'horreur avancés ces derniers temps celle de la formation de psychoses. [70]

Part rapport à la question, si l'utilisation chronique [71] du cannabis mène à des psychoses permanentes, c'est la "psychose schizophrène" qui doit faire l'objet de l'examen. La raison est que le point de vue du concept "psychose de cannabis" utilisé auparavant et entre-temps refusé, ressemble plutôt à l'aspect de la maladie de schizophrénie. [72]

À ce sujet il faut nuancer en plus : l'usage du cannabis est-il capable de renforcer des schizophrénies existantes, ou la consommation de cannabis peut-elle déclencher une psychose schizophrène ?

Quant à la première question des études révélaient [73], qu'un usage quotidien (un jusqu'à deux fois par jour) n'entraîne aucune détérioration significative tant pour les symptômes de délire, que pour l'hallucination (aussi nommée plus symptomatique) [74], tandis qu'une multiple consommation quotidienne de cannabis peut renforcer la "plus symptomatique". [75]

Concernant la "moins symptomatique" (perte d'élan et de motivation) [76] qui apparaît après des poussées aiguës de maladie, aucun matériel d'étude suffisant n'est à disposition, seules des suppositions peuvent être faites ici. La possibilité existe cependant qu'une consommation modérée de cannabis amène vers une amélioration de la moins symptomatique. [77]

Il n'est pas encore avéré, que la consommation de produits de cannabis peut devenir le déclencheur d'une apparition de psychoses schizophrènes. Des recherches réalisées [78] à ce sujet-là ne permettent pas encore des résultats évidents. Ainsi dans le cadre d'un examen suédois, certes plus d'hommes présentent une maladie schizophrène qui, par avant, avaient consommés plus que 50 fois du cannabis que les hommes avec moins de 50 expériences avec du cannabis. [79] Pourtant tous les participants qui, plus tard, étaient atteints à la schizophrénie, avaient pris déjà avant l'apparition de la maladie, des médicaments à cause des problèmes nerveux, venaient d'un milieu familial détruit et avaient des problèmes avec l'école et la police. En plus l'usage des amphétamines été aussi constaté par fois. [80]

En revanche d'autres études révélaient également un risque augmenté de développer des psychoses schizophrènes, pourvu que des personnes vulnérables aux psychoses consomment du cannabis. [81] Dans quelle mesure des débuts de maladie ou des problèmes sociaux et psychiques auraient éventuellement participé à l'apparition de la psychose, il ne peut y être répondu. [82] Ainsi, selon l'opinion d'autres on ne peut justement pas prouver, que l'usage du cannabis peut servir de cause pour le déclenchement des psychoses. Comme confirmation pour cette déclaration il est indiqué que en raison du nombre de consommateurs en hausse, la conséquence logique serait que le nombre de maladies schizophrènes devrait aussi augmenter, si le cannabis compte comme déclencheur. Ceci ne pouvait en tout cas pas être prouvé dans les études correspondantes jusqu'ici. [83] Malgré tout, on doit partir de la possibilité, même si les résultats de l'enquête sont jusqu'ici incomplets et parfois contradictoires, que des utilisateurs chroniques et des grands consommateurs avec un fardeau psychique courent un plus grand risque de développer une psychose schizophrène. À vrai dire il doit être pris en compte que, dans ces cas précis il faut s'attendre, à ce que l'apparition de la maladie soit aussi possible sans la consommation du cannabis. [84]

Un rapport causal de la consommation de cannabis et de schizophrénie, comme contribution au risque global de tomber malade d'une schizophrénie, est ainsi insignifiant et dans la plupart des cas à négliger. [85]

En revanche quels facteurs non découverts et non découvrables les sont-ils susceptibles d'être des déclencheurs de maladies ? Cela reste à éclaircir. [86] Malheureusement à ce sujet et sur le fait que, même si c'est vrai que seul un très petit nombre de consommateurs est potentiellement concernés par ces conséquences, on attire l'attention souvent que dans une proposition subordonnée et, en général, après des longues explications de plusieurs pages sur des maladies de schizophrénies dues à la consommation de cannabis. [87]

c. Répercussions de la consommation sur la performance cérébrale

Comme mentionné plus haut, il ne peut pas être prouvé que l'usage du cannabis conduit à des atteintes organiques du cerveau. On va présenter par la suite, si et dans quelle mesure une consommation chronique de cannabis entraînerait une entrave à l'activité cérébrale concernant l'attention, la mémoire et les performances intellectuelles en général. Aussi dans ce domaine de nombreuses études ont déjà été faites depuis le début des années 70. En raison des conditions d'examen il en ressortait parfois une pertinence insignifiante ou même carrément des résultats opposés. [88] Un jugement évident et une conclusion finale ne sont donc pas possibles en ce moment. Toutefois il faut retenir en résumé, qu'encore entre 12 voire 24 heures après la dernière prise de cannabis, une entrave quant à la mémoire, l'attention et la capacité de réaction est réelle.

Ces propos réducteurs sont encore en rapport direct avec l'effet de cannabis aigu et n'ont donc aucune force d'exemple à l'égard d'éventuelles lésions à long terme. [89] S'il avait une période plus longue entre la dernière prise de cannabis et les tests respectifs, quelques examens laissaient supposer, que des diminutions durables de la performance cérébrale sont absolument possibles. [90] Il ne doit pas être ignoré, que dans la plupart des cas une différence entre des consommateurs et les non consommateurs, quand de fait, pouvait être constaté seulement pour un part variable de tests effectués. [91] De plus il est constaté qu'on trouve des baisses de performance parfois découvertes souvent que chez des personnes qui consommaient du cannabis pendant plusieurs années de façon quotidienne et à de multiples reprises.

En sorte que des diminutions cognitives doivent être vues particulièrement en rapport avec les modes de consommation. [92] Chez des personnes qui consomment p.ex. entre deux et sept fois chaque semaine, les études ne révélaient en revanche aucune diminution avérée de la performance. [93] En plus il a été parfois aussi établi, que des baisses possibles dans la capacité de performances ne sont plus démontrables après une phase d'abstinence. [94] En explication on peut considérer qu'une augmentation du flux sanguin dans le cerveau grâce à la consommation de cannabis, qui se normalise selon la durée et la fréquence de consommation dans quelques jours ou semaines. [95]

Dans quelle mesure on peut présumer qu'une consommation chronique de cannabis conduit en principe à une perte de performance cérébrale, n'est pas clair. [96]

En étudiant les études faites, on peut pourtant dire, qu'une consommation à long terme de produits de cannabis ne mène pas forcément des déficits cognitifs graves. Des atteintes massives de la mémoire, de l'attention et des fonctions cognitives, comme on les trouve auprès de consommateurs chroniques d'alcool, ne peuvent également pas être attribuées sous cette forme démesurée à l'usage de cannabis. [97]

Par contre il semble que la présomption est probable, qu'un usage fréquent et continu de cannabis peut porter atteinte de façon subtile et sélective à des fonctions cognitives supérieures. [98] Si et dans quelle mesure cela se manifeste dans l'accomplissement des tâches quotidiennes est également inexpliqué. Même ici il peut pourtant être argumenté au vu du grand nombre déjà mentionné de consommateurs quotidiens en Europe. La question réapparaisse de nouveau : Comment de fortes pertes de performances peuvent-elles rester si longtemps inaperçues. D'autant plus qu'il a été découvert, que les personnes avec un niveau de formation hautes consomment plus fréquemment du cannabis, que les personnes avec un niveau de formation plus bas. [99]

Si ceci vaut aussi pour les personnes, qui ont commencé une consommation chronique de cannabis à un très jeune âge, ou si dans ces cas il faut compter plutôt avec des apparitions d'entraves plus tard, ne peut également pas être jugé définitivement. [100] De toute façon, selon l'étude de De Lisi et al. Il peut être présumé que la consommation de cannabis des mineurs n'est pas accompagnée avec de changements au niveau du cerveau. [101]

Il a déjà été mentionné plusieurs fois que, le danger d'une substance ne se laisse pas mesurer par rapport à la dangerosité pour des groupes de consommateurs définis comme p. ex. les mineurs ou les très forts consommateurs.

d. Répercussions sociales et autres d'un usage chronique de cannabis

En ce qui concerne les difficultés d'arriver à des constatations de répercussions qui ont leur cause non-organique dans l'usage de cannabis, ce qui a été dit au début sous la partie 2b est confirmée. Voyons d'abord l'argument sorti de nouveau que la consommation de cannabis amènerait à l'usage d'autres drogues. On doit aussi aborder en question si une forte consommation de cannabis durable mène à des changements de personnalité dans le domaine de la volonté, de l'activité et des performances, ce qui conduise au développement d'un "Syndromes amotivationnelle" [102].

aa. Cannabis comme drogue de l'escalade

La question, Dans quelle mesure l'usage du cannabis conduit aussi à consommer d'autres drogues illégales a été long temps discuté. [103]

Maintenant il existe une entente, qu'une multitude de personnes dépendantes des substances opiacées ont consommée certes comme première substance illégale du cannabis. [104] Au contraire cependant la plus grande partie des utilisateurs de cannabis ne passe jamais à d'autres substances illégales, en particulier aux substances opiacées. [105] Qu'il existe un rapport causal, entre la consommation de cannabis et la prise d'autres drogues illégales est à rejeter. [106] Il faut plutôt partir de ce que beaucoup d'utilisateurs de drogue consomment d'abord des boissons alcoolisées comme bière et vin, cigarettes ou médicaments. [107] La consommation de cannabis vient après celle des drogues « légales » et peut être suivie d'une consommation éventuelle d'autres drogues illégales. Par conséquence présente les produits de cannabis, quand en fait, seulement un pas intermédiaire. [108]

Ainsi le BVerfG (Cour constitutionnelle allemande) a aussi refusé une fonction de meneur, pour vu que il s'agit des qualités matérielles des produits de cannabis. [109] Le tribunal a pourtant supposé un certain effet d'escalade sur d'autres drogues illégales par rapport à l'unité du marché noir des drogues. Le fait est, que des consommateurs de cannabis, lors des achats chez leur dealer, entrent aussi en contact avec d'autres drogues illégales, ce qui permet d'essayer ces autres substances. [110] Entre-temps on doit pourtant douter, que l'idée d'un milieu de drogue subculturel correspond encore à la réalité part rapport au cannabis. Dans beaucoup de cas on peut présumer que le cannabis est acheté en privé auprès des amis et des connaissances, afin qu'il ne soit plus nécessaire d'aller dans le milieu de la drogue. [111] Dans le cas contraire il ne peut toutefois pas être attribué à la substance du cannabis d'avoir une fonction d'escaladeur. Car la raison pour l'uniformité du marché noir est exclusivement dû à la criminalisation, a tel point qu'elle doit être estimée comme raison pour des contacts potentiels à d'autres drogues.

En conséquence la thèse de "la drogue de l'escalade" ne peut plus être maintenue d'aucun point de vue pour ce qui est du cannabis. [112] Ce résultat scientifiquement unanime ne peut rien changer, ni par une possible hausse de substance active ni par des plaidoyers correspondant de procureurs.

bb. Le syndrome amotivationnel

Sous l'appellation "syndrome amotivationnel " on entend surtout l'apparition de symptômes comme la réduction d'initiative et d'activité générale, l'indifférence concernant les exigences de la vie quotidienne, le manque de détermination respectivement d'orientation d'avenir, le manque d'orientation à la performance aussi bien que la concentration momentanée accentuée par le plaisir chez le consommateur. [113] La question se pose dans quelle mesure la consommation de cannabis de n'importe quelle façon doit-elle toujours mener obligatoirement à l'apparition de la symptomatologie, respectivement si la cause du syndrome amotivationnel doit être trouvée effectivement dans la consommation du cannabis, ou si d'autres problèmes psychiques amènent des consommateurs à de tels comportements.

De nombreux examens effectués sur des étudiants et sur des ouvriers avec et sans conditions de laboratoire [114] arrivent à la conclusion que la consommation de cannabis ne mène justement pas à l'apparition des démotivations décrites. [115] Ainsi la symptomatologie, qui en fait a été attribuée au syndrome amotivationnel peut aussi être observée chez des non-consommateurs. [116] D'autre part il se trouve que des personnes qui sont extrêmement orientées vers la productivité sont aussi observées parmi les consommateurs de cannabis. [117] Une correspondance causale entre la consommation de cannabis et une baisse de la motivation de performance ne peut, par conséquence pas être établie. [118]

On peut, en comparant, des non-consommateurs à des utilisateurs de cannabis dire, que ces derniers sont certes dans un moindre nombre, mais pas du tout peu orientés vers la productivité. [119] Ainsi les personnes expérimentées du cannabis sont plus fréquemment motivées à des performances normales que des personnes inexpérimentées au cannabis, voire des abstinents du cannabis alors que des personnes inexpérimentées et abstinentes du cannabis sont plus fréquemment orientées vers de la haute performance. [120] Une des raisons peut être, qu'une partie des personnes qui utilisent du cannabis, avaient déjà avant le début de la consommation des habitudes préférentielles, qui sont moins orientées vers la performance et la carrière. L'usage du cannabis, avec l'effet aussi bien relaxant qu'apaisant, s'intègre par conséquence dans leur mode de vie souhaités. [121] D'autre part des personnes qui sont extrêmement motivées à la performance semblent ne pas être réceptifs à un usage plus ou moins prolongé de cannabis. [122]

La thèse du syndrome amotivationnel comme suite typique d'une consommation de cannabis est en conséquence à rejeter. [123] Aussi ce résultat est valable indépendamment de la teneur en THC du produit de cannabis consommé.

e. Dépendance physique et psychique de substance

Selon les systèmes internationaux développés pour la classification (ICD-10 [124], DSM-IV [125]) on parle d'une dépendance seulement quand un minimum de caractéristiques des listes de critères est avéré. Ces listes contiennent des caractéristiques telles le souhait renforcé de prendre la substance à nouveau ; Difficultés à l'égard du contrôle de la consommation, usage continu de substance malgré des suites nuisibles, apparition de symptômes de manque après l'arrêt de la prise de substance, développement d'une tolérance significative qui conduit à l'augmentation de la dose et manque de priorités à l'égard des tâches de la vie quotidienne, comme école, profession, activité sociale et activités de loisirs. La consommation devient prioritaire à d'autres activités et aux engagements. [126]

aa. Dépendance physique de cannabis

En principe on entend par une dépendance corporelle que des symptômes de manque apparaissent après un arrêt de la substance. Les symptômes de manque sont définis soit en tant que réactions de manque inhérentes à la substance de manière typique, ou en tant que comportement, qui s'exprime sous forme de consommation de la même substance ou d'une autre agissant semblablement pour prévenir ou remédier aux symptômes de manque. [127] En plus dans une dépendance corporelle il est possible de développer une tolérance. [128] On entend par développement de tolérance, que malgré la prise continue d'une constante quantité de substance, un effet déprécié survient, sur lequel le consommateur dépendant augmente la quantité correspondante, jusqu'à ce que l'effet souhaité soit atteint. [129]

Concernant la question, dans quelle mesure ces symptômes doivent-ils aussi être attribués à l'usage du cannabis, il faut distinguer entre consommation irrégulière respectivement passagère et consommation chronique.

aaa. Consommation occasionnelle et épisodique

Des tolérances au produit apparaissent, si vraiment, seulement quand le THC est pris à très haute dose [130] et pendant des périodes très longues, pour que soit possible le développement d'une intoxication chronique. [131] Par conséquent, un usage modéré, voire passager ne mène, selon la conception générale, ni à un développement de tolérance, ni à une dépendance corporelle, aussi la possibilité d'éventuels symptômes de manque est à réfuter. [132]

bbb. Consommation chronique

Comme expliqué plus haut, les parutions de tolérances peuvent apparaître, pour autant que le cannabis soit pris en grande quantité et pendant une longue période. [133] Les effets de tolérance concernent la hausse de la pulsation ainsi que l'effet - 'high' . [134] Les études faites ont trouvé pourtant aussi à ce sujet des résultats différents, ce qui se laisse par contre expliquer avec des remises de doses différentes. [135] Jusqu'ici encore aucune explication scientifique sur le sujet du développement de tolérance ne pouvait être trouvée. [136] Comme raison du développement à la tolérance principalement supposé, des processus pharmacodynamique sont donnés. [137] Malgré le développement de tolérance potentiel, l'augmentation de doses ne se fait pas de manière typique avec la quantité de cannabis utilisé, mais -si vraiment c'est le cas- à travers la fréquence de la consommation. [138] Il a été cependant aussi constaté que la tolérance vis-à-vis des différents effets du cannabis est rapidement et complètement réversible. [139]

En égard au fait que le développement de tolérance au cannabis ne conduise justement pas forcément à une augmentation de dose, on doit se poser la question à savoir si les critères du développement de tolérance doivent être considérés comme étant réalisés. D'après le système de critères DSM la formation de tolérance n'est pas impérieusement applicable sur le cannabis. [140]

On peu à cause de cela encore parler de la possibilité d'une dépendance physique qui s'oriente entre autre, après l'arrêt de la prise de cannabis apparaissent des symptômes de manque. Des examens réalisés à ce sujet ont révélé qu'une partie des participants développent après l'arrêt de la prise de THC de légers symptômes tels que désarroi, nervosité, troubles du sommeil, perte de l'appétit, nausées, transpiration augmentée, plus de salivation, température du corps augmentée, tremblements et perte de poids. [141] Ici aussi les examens n'ont pas toujours amené des résultats évidents voire des résultats transmissibles à l'humain. [142] Pourtant, si des symptômes de manque apparaissent, ceux-ci décroissent dans les heures, voire les jours suivants. [143] Seules de rares personnes souffraient pour dépasser cette limite de troubles du sommeil. [144] Pour beaucoup de consommateurs la symptomatique de manque décrite ne se produit même pas. [145]

En conséquence, l'apparition des symptômes de manque qualifiés de faibles [146] voire légers [147] ne sont pas attribués obligatoirement à une consommation chronique de cannabis. [148] La aussi le système de diagnostic DSM montre que la symptomatique de manque n'apparaît en général pas chez des consommateurs de cannabis. [149]

On peut aussi, malgré une consommation de cannabis durable parler d'une possibilité d'une dépendance physique extrêmement faible. Si elle apparaît, elle ne présente ni un problème sérieux pour l'utilisateur de cannabis, ni forcément une « rechute » future à la consommation. [150] L'arrêt de l'usage du cannabis n'est non seulement possible à tout moment, il y en a aussi toujours la même probabilité. [151]

En ce qui concerne ce résultat on doit partir du fait que le cannabis est une substance ne rendant en général pas dépendant physiquement. [152]

Pourvu qu'on parle d'apparition retardée de manque [153], il s'agit d'une présentation déformée. Il est certes avéré, que des produits de décomposition de THC peuvent être prouvés selon l'habitude de consommation encore plusieurs jours (jusqu'à des semaines) dans le tissu adipeux humain. Ceci vaut cependant exclusivement pour des cannabinoïdes qui ne développent aucune sorte d'effet psychotrope. Les parties même de THC, qui sont responsables de l'effet enivrant du cannabis, sont transformées après peu d'heures déjà en combinaison inefficace. [154] Pour cette raison le taux concret de THC du produit de cannabis utilisé n'a aucune influence sur l'apparition d'un état de manque. [155]

bb. Dépendance psychique à la substance

La dépendance psychique est décrite comme un état intérieur de satisfaction psychologique provoqué par des drogues et, qui s'accompagne de la tendance, à employer la drogue périodiquement ou durablement, pour produire, de cette manière, un sentiment de bien-être ou pour éviter un sentiment de malaise. [156] On doit d'abord toujours faire la distinction entre les consommateurs de cannabis qui se disent eux-mêmes dépendants et ceux qui sont dépendants selon les nommés systèmes de classification. [157] Ceci n'est malheureusement pas toujours rendu clair dans les représentations sur les conséquences de la consommation de cannabis. [158]

Dans une étude réalisée exclusivement avec des consommateurs de cannabis, 23 % des personnes interrogées ont déclarées d'être dépendants. [159] Estimés selon les critères de la DSM-IV seulement 2 % étaient dépendantes. [160] Ce nombre montait en revanche, pour autant qu'à côté du cannabis d'autres substances illégales étaient consommées. Ici le taux de « cannabis-dépendance » était de près de 8% sur l'ensemble du groupe l'enquête. [161] Lors de la classification du degré de gravité de la dépendance [162] près de 1% des dépendants pouvaient être taxés d'une symptomatique lourde. [163]

D'autres études arrivaient à des résultats semblables afin qu'il soit sûr que la part de consommateurs de cannabis dépendants constitue seulement une part insignifiante de l'ensemble des utilisateurs. [164] En conséquence la forte majorité des consommateurs utilisent ou ont utilisés le cannabis, sans jamais être devenus psychologiquement dépendants.

Une des raisons doit être vue à travers la consommation de cannabis présentée fréquemment pendant la Jeunesse, qui cesse habituellement avec le début de l'âge adulte. [165] Indépendamment de cela il reste en outre à mentionner que la probabilité d'une dépendance n'augmente pas avec la durée de la consommation. [166]

Par contre, une relation entre un âge précoce lors de la première consommation avec un usage plus intensif dans la suite est avérée. [167] Des études plus récentes révèlent pourtant qu'un usage plus fréquent de cannabis est plutôt rarement constaté chez des mineurs. [168]

Inexpliqués sont aussi les facteurs pouvant amener à la dépendance. Il est frappant, qu'env. 80 % de toutes les personnes dépendantes présentaient au moins un autre trouble psychique, alors que l'autre groupe d'examiné non dépendants concerne 28 %. [169] Ces Différences sont encore plus aggravantes, au vu des troubles spécifiques étudiés comme objet d'examen. Ainsi 27,6 % des personnes dépendantes souffraient d'un trouble antisocial de la personnalité, alors que c'est valable pour "seulement" 1,9 % des participants non dépendants. Troubles d'anxiété p. ex. phobies et troubles de panique pouvaient être diagnostiqués également pour près de 21,6 % et 7,8 % des personnes dépendantes, à la différence de 8,0 % et 0,8 % auprès des personnes non dépendantes. Des dépressions présentaient 18,6 % des dépendants, contrairement à 7,9 % des non-dépendants. Ici l'âge de l'apparition moyen était clairement en dessous de l'âge dans laquelle commence l'abus de drogue habituellement. [170] Aussi l'auto-estimation des personnes interrogées correspond avec ces résultats. [171] Ainsi indiquaient les consommateurs dépendants plus fréquemment d'être moins auto efficace et plus seuls, que le décrivent des utilisateurs non dépendants. [172]

La considération entière des études faites permet la conclusion, que des personnes qui développaient une dépendance au cannabis souffraient déjà avant le début de la consommation aussi d'autres troubles psychiques et sociaux. [173] Si il ce laisse cependant aussi en déduire, que le système manquant de surmonter des problèmes résultant de trouble psychique des consommateurs concernés, amène vers une prise et par la suite à une dépendance de cannabis, ne peut être dit avec certitude. À part sa il existe aussi la possibilité, que les effets du cannabis même représentant le facteur propre à l'impulsion de consommer du cannabis jusqu'au développement d'une dépendance psychique correspondante. [174]

Le cercle déjà cité plus haut des personnes qui ne conviennent pas pour la consommation de cannabis, doit ainsi être élargi à l'égard de possibles problèmes psychiques comme partant à conséquence, à des personnes psychovulnérables.

Pour des personnes qui ne sont pas désavantagées à ce sujet n'est cependant à compter ni avec l'arrivée d'une dépendance de cannabis non pas avec l'apparition d'autres problèmes psychiques comme suite d'une quelconque nature de la consommation de cannabis. Aussi ce résultat-ci se tient détaché des valeurs de THC moyennes.

f. La question sur la hausse en teneur en THC

Déjà depuis longtemps lors de la discussion autour des dangers de la consommation de cannabis, une "vertigineuse" hausse de THC est fréquemment avancée comme justificatif pour le refus de cessation de la procédure et pour la régression de la "quantité minimale" sur une quantité uniforme au niveau allemand de 6 g. [175]

Ceci est étonnant dans la mesure, ou les examens faits à ce sujet en l'an 2002 arrivent unanimement aux résultats, que la teneur moyenne de substance active de la marijuana tant sur le marché allemand [176], qu'européen [177] en comparaison des années précédentes [178] sont en principe stables. [179] Il en ressort que la teneur moyenne en THC de la marijuana et du haschich était, non seulement en Allemagne, mais dans les pays européens sur lesquels on enquête en général entre environ 6% et 8%. [180]

Il est alors étonnant, que dans un article récemment paru, une teneur de THC en moyenne 9 % de teneur en substance active à l'échelle fédérale est avancée comme preuve de la "vertigineux" hausse. [181] Pourtant la comparaison des auteurs avec les valeurs de l'année 1993 sont certes un principe fondamental d'indice pour une vue à long terme de l'augmentation du teneur en THC. Mais dans quelle mesure ici les chiffres de l'année 1993 correspondent au même niveau de la recherche scientifique et technique n'est pas précisé.

En plus les auteurs nous doivent encore des informations pas tout à fait insignifiantes. Ils n'exposent p. ex. pas, que les teneurs en substance active doivent être différenciées en conséquence selon le marché ambulancier, le petit commerce et le commerce en gros. [182] D'après cela des augmentations du prix étaient constatées d'autour des 10% pour la Marijuana dans le commerce de gros. D'après certaines suppositions, ceci serait peut-être à mettre en relation avec une teneur montant en substance active.

Mais même si ceci est encore peu clair, une chose est déjà sûre maintenant : chez l'utilisateur final - et ainsi auprès du consommateur une telle différenciation dans la qualité ne s'était jusque là pas trouvée. [183] Ainsi en comparaison à l'année précédente même **une baisse** du teneur moyen en THC était établi pour l'année 2005. [184] Cette baisse du taux moyen de substance active est surtout suite à une régression auprès du marijuana qui était de 6 % en 2005, pendant que en 2004 une valeur moyen de 9,9 % était établi.

En tout, les valeurs de THC étaient pour la marijuana et le haschich aussi en 2005 toujours dans une moyenne de près de 8 %. Pourvu qu'ici une hausse légère en direction des 9 % est notée, doit être ainsi souligné ici, que les chiffres respectifs découverts peuvent être fortement changé à travers de résultat additionnelle. [185] Ainsi en 2005 étaient confisqué environ 94.000 plantes de cannabis, ce qui représente le plus grand nombre de plantes confisquées depuis 1999. En comparaison à l'an 2005 ceci représente une augmentation de 40 %. [186] Les valeurs découvertes sont par conséquence toujours à observer en respectant de tels conditions.

Il peut être dit, qu'à la rigueur, une hausse insignifiante à long terme du taux de substance active est à noter. Pourtant la situation actuelle des connaissances nous montre également que de tels développements dépendent de variations jusqu'ici incalculables. Si une tendance vers un taux modéré en substance active continue à persister, il ne peut pas être affirmé avec certitude. Il existe aussi la possibilité que la tendance décroisse, celle qui s'est imposée auprès des produits de marijuana l'année dernière, continue à durer, avant que ne vienne une vague en hausse.

Comme argument pour n'importe quelle aggravation de sanction pénale, le développement du taux de THC ne peut en tout cas pas être avancé. Ceci tient en particulier aux répercussions potentielles physiques, psychiques et sociales de la consommation de cannabis ne dépendant pas du taux de THC mais plutôt du mode de consommation.

Il est aussi tout à fait possible de consommer peu de cannabis fort, voire beaucoup de cannabis pauvre en substance active pour en obtenir l'ivresse souhaitée. Pourtant, plus le taux de THC est haute, d'autant moins de substance est nécessaire, et réduit les atteintes sanitaires du système broncho-pulmonaire.

La discussion autour d'un taux de THC en hausse représente un problème construit irrésolu, à voire comme un argument instrumentalisé.

II. Résumé et commentaire

En conclusion il doit encore une fois être souligné que le présent article ne doit pas être utilisé pour trop banaliser les risques potentiels que peut entraîner la consommation du cannabis. Il est connu de tout le monde que c'est exclusivement la dose prise qui détermine le danger ou l'inoffensivité d'une substance. [187] Pour cette raison il est aussi refusé depuis longtemps de repartir en drogues "douces" et "dures".

Il est plus pertinent de parler plutôt du mode d'usage "dure" et "doux". [188]

Ceci devient visible en particulier après de la discussion momentanée sur les suites de mauvaise nutrition en Europe. [189]

Le but de cette contribution était donc de fournir une vue d'ensemble objective sur les connaissances scientifiques de la recherche nationale et internationale. D'après ces études, les risques potentiels qui sont liées à l'usage du cannabis existent encore. Ceux-ci ne sont pourtant pas seulement calculables, mais comparés à d'autres drogues légales ou illégales socialement et politiquement supportables. Ceci vaut en particulier dans la possibilité d'une dépendance psychique. Beaucoup d'activités comme par exemple acheter, faire du sport, manger, le sexe, les jeux d'ordinateur etc. peuvent engendrer une dépendance psychique. Le cercle des personnes concernées en comparaison avec le nombre de consommateurs peut être estimé de insignifiant.

Naturellement il ne doit pas être caché que la consommation de produits de cannabis ne peut pas être faite sans inconvénients pour toutes les personnes. Ainsi la consommation est à déconseiller à des patients cardio-vasculaire, aux femmes enceintes, aux personnes psychologiquement instables et dans la circulation routière. Ceci ne concerne à vrai dire pas exclusivement le cannabis, mais concerne aussi toutes les autres substances agissantes psychotropes légaux et illégaux. Concernant la consommation par des mineurs rien d'autre n'est valable. Aussi ici des mesures préventives correspondantes sont à mettre en évidence pour empêcher un usage abusif. Pourtant les suites

potentielles qui peuvent arriver, chez des mineurs et adolescents en raison d'une consommation quel qu'en soit le mode, ne doivent pas être prises comme motif, pour dénaturer [190] la discussion quant à la libération offerte en droit public pour les produits de cannabis. [191]

Ceci ne peut non plus justifier les exigences à de limiter la quantité minimale dans le cadre des possibles cessations de procédure sur une quantité homogène en Allemagne, douteuse au niveau du droit constitutionnel de 6 g. [192]

Le fait qu'une substance offre pour un groupe déterminé de la population des dangers ne peut être décisif pour l'évaluation principale des potentiels de risques. Ainsi personne n'aurait non plus l'idée d'interdire des aliments définis comme p. ex. des noix seulement parce qu'il y a des personnes allergiques. Ici il est plutôt à examiner, comment l'absorption d'une substance se répercute sur le consommateur moyen et "normal". Si ceci devient la base pour l'évaluation du danger des produits de cannabis, il ne peut cependant alors être valable pour autre chose que l'usage modéré du cannabis du consommateur « non risque » doit être estimé comme relativement inoffensif. Une hausse potentielle du taux de THC ne peut rien changer. S'il devait effectivement venir dans le futur une hausse significative du taux de THC, ceci devrait permettre de comparer plutôt avec des différents taux d'alcool dans les boissons comme par exemple bière et eau-de-vie ou dans le café, café au lait et de l'expresso. Selon le besoin d'ivresse la variante plus douce ou plus forte sera préférée du consommateur, voire consommé plus ou moins de l'un ou de l'autre. Les risques potentiels du cannabis ne dépendent justement pas de la teneur en substance active. En outre il doit aussi être mentionné à cet endroit encore une fois qu'une hausse incontrôlée de la teneur en THC est exclusivement motivée par la présente criminalisation. Le législateur allemand, en accord avec la constitution, pourrait se décider pour une réglementation. L'état pourrait contrôler tant le degré de contamination, de pesticides et de moisissures ainsi que le contenu de substance active. En outre on pourrait empêchés - plus que la criminalisation -, la vente à des mineurs.

Dans l'ensemble, la présentation falsifiée d'une augmentation des dangers des découvertes récentes ou même "médicalement prouvés" [193] est à tous égards contre-productive. On obtient ainsi exclusivement, qu'encore plus de consommateurs à la vie conforme se retrouvent embrouillés dans des procédures d'enquêtes pénales et leurs suites lourdes de multiples conséquences. Par-dessus tout cela rend aussi presque impossible le débat objectif nécessaire au sujet.

(À suivre...)

Dr. Nicole Krumdiek, Collaboratrice scientifique à l'université de Brême et membre de l'institut de Brême pour la politique criminelle (BRIK) Traduit part Chanvre-Info.ch

Recommandation : "D'une politique des drogues illégales à une politique des substances psychoactives",

Commission fédérale pour les questions liées aux drogues (CFLD) rapport 2006.

URL : <http://www.psychoaktive.ch>

La culture du cannabis : une mauvaise chose pour l'environnement ?

Fumer du cannabis fait partie des clichés qui collent aux écologistes. Mais attention, fumer un joint peut non seulement nuire gravement à la santé de celui qui le consomme, mais aussi à la planète. La culture de cannabis aux États-Unis représenterait 1 % de la consommation énergétique du pays, selon une étude réalisée par Evan Mills, chercheur du Lawrence Berkeley National Laboratory à l'Université de Californie et membre du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Cultiver du cannabis peut doubler voire tripler la consommation d'électricité d'une maison tandis qu'"en terme de gaz à effet de serre, un joint a le même impact qu'un trajet de 24 kilomètres avec une voiture qui consomme 5 litres au 100", rapporte *Good Planet.info*.

Augmentation de la culture du cannabis

17 États américains autorisent la possession, l'usage et la culture de cannabis à des fins médicales. Et depuis la dépénalisation du cannabis en Californie, en novembre 2010, la culture de marijuana et la consommation d'électricité qui l'accompagne se sont envolées. Une part considérable du cannabis consommé aux États-Unis est produite en intérieur, en ayant recours à des éclairages de haute intensité, des systèmes perfectionnés de déshumidification, de chauffage ou de ventilation, tous gourmands en énergie. Evan Mills recommande donc l'utilisation de techniques moins gourmandes comme les lampes à LED. D'autres préconisent tout simplement la culture en extérieur. Une opposition entre la culture intensive et extensive qu'on retrouve finalement dans l'agriculture classique.

Amende avec sursis pour un myopathe fumeur de cannabis

13 03 2013

L'article de l'AFP ci-dessous est une brève ayant pour but d'informer au sujet de cette affaire judiciaire. Mais l'analyse en détail de la situation du cannabis prendrait des semaines à expliquer les conséquences telles que dans les faits, car ce cas particulier n'est pas unique en France. La législation ne fait que stigmatiser encore plus les malades qui osent utiliser un produit naturel aux effets secondaires bien moins que la plupart des médicaments disponibles sur le marché.



Nombre de consommateurs utilisent le cannabis dans un modèle d'automédication sans forcément le savoir ou l'assumer, et les patients atteints de troubles graves qui n'ont que le cannabis pour leur apporter un confort de vie, acquis pour les biens portants, sont les grands perdants de cette politique manichéenne et absurde.

Dominique Loumachi fume une cigarette qui ressemble à du cannabis mais n'en est pas (pour ne pas tomber sous l'accusation de promouvoir l'usage de stupéfiants), le 28 février 2013 à Belfort (Photo Sébastien Bozon. AFP) Pourquoi la France est-elle parmi les rares pays qui criminalisent l'usage médical du cannabis au détriment des patients?

La réponse n'a pas d'importance car dans le monde actuel tout va trop vite pour se poser ce genre de question. La preuve étant la récente prise de position de la ministre de la Santé en faveur du Sativex, un produit fabriqué au Royaume Uni par un groupe pharmaceutique qui cultive légalement 20 tonnes de cette drogue par an. Il est évidemment hors de question pour les gouvernements Européens de laisser les patients cultiver leur propre cannabis médical, et la France ne fait pas figure d'exception. Nul ne saura si cette décision politique a été prise suite à l'arrestation de Dominique Broc, le coordinateur des CSCF, mais le fait est que le débat tabou jusqu'à présent semble être devenu un problème politique national de premier plan.

En comparaison, l'Italie qui connaît un début d'année chargé d'événements a récemment légalisé l'usage thérapeutique du cannabis et de ses dérivés suite à des notes internes datant de la fin d'année dernière. La décision est désormais applicable mais dans les faits le gouvernement Italien attend simplement que des compagnies privées proposent des projets de mise à disposition du produit. Encore une fois, les patients souffrent de l'immobilisme politique malgré une loi désormais plus compréhensive. Dans l'hexagone si des juges peuvent encore condamner des malades pour avoir refusé de se plier à la dictature des laboratoires pharmaceutiques, le chemin est encore long mais les signes sont relativement positifs, et comme le disait La Fontaine "rien ne sert de courir".

Ci-dessous, la brève de l'AFP.

Le tribunal correctionnel de Belfort a refusé mercredi de reconnaître à un patient atteint de myopathie le droit de fumer du cannabis pour des raisons thérapeutiques, le condamnant à 300 euros d'amende avec sursis. Dominique Loumachi, 40 ans, était poursuivi pour «usage et détention» de cannabis. La peine, assortie de cinq ans de mise à l'épreuve, est conforme aux réquisitions du parquet. Atteint de myopathie depuis l'enfance, il demandait à la justice de lui reconnaître l'usage du cannabis comme une nécessité.

- «Je ferai appel et je me battrai jusqu'à la cour européenne s'il le faut», a déclaré M. Loumachi une fois la décision rendue.
- «L'article 122-7 du code pénal permet d'enfreindre la loi, en cas de nécessité et je me battrai pour le faire appliquer», a-t-il ajouté.
- «L'état de nécessité» est prévu par l'article 122-7 du code pénal. Il admet qu'un individu peut enfreindre la loi pour «accomplir un acte nécessaire à (sa) personne», s'il fait «face à un danger actuel ou imminent».

L'avocat de Dominique Loumachi, Me Jean-Charles Darey, avait plaidé la relaxe, en s'appuyant sur l'arrêt de la cour d'appel de Papeete (Polynésie française) du 27 juin 2002, qui a relaxé un homme paraplégique utilisant du cannabis pour calmer ses douleurs. Dès l'âge de huit ans, Dominique Loumachi a déclaré une myopathie, une dermatopolymyosite caractérisée par l'inflammation et la dégénérescence des fibres musculaires. Après de multiples traitements médicamenteux aux effets secondaires sévères, le myopathe s'est tourné en 1992 vers un remède alternatif et illégal: le cannabis. «Je n'ai que le cannabis pour soulager mes douleurs et détendre mes muscles, donc je continuerai à fumer», prévient-il.

La police avait notamment saisi quelques plants de cannabis qu'il cultivait chez sa sœur à Belfort pour sa consommation personnelle. En espérant que Mr Loumachi obtiendra une relaxe, tel que Jean-Jacques Simon l'a obtenu l'an dernier, prouvant ainsi une évolution positive plutôt que négative pour les malades français pouvant bénéficier du cannabis.

Source: Libération

Cannabis et Politique

Le cannabis au Maroc : histoire brève d'un paradoxe politique

Contexte historique, politique et économique de la production de cannabis dans la région du Rif : de l'agriculture de subsistance à l'industrie du haschich.



وكالة الأنباء الصحراوية
SAHARA PRESS SERVICE

www.spsrasd.info 16/08/2011



Depuis le début des années 2000, de nombreuses études menées par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et par l'Observatoire géopolitique des drogues (OGD) affirment que le Maroc est le premier producteur et exportateur mondial de cannabis (marijuana et haschich). Selon leurs rapports, cette économie parallèle – essentiellement implantée dans la région du Rif – se serait largement développée depuis une vingtaine d'années. Malgré une succession de programmes d'éradication des cultures de cannabis, les actions menées par les autorités marocaines n'ont pour le moment pas permis d'endiguer ce phénomène, qui s'insère désormais dans une dimension internationale.

Le contexte de la production et du commerce de cannabis au Maroc est très particulier dans la mesure où il diffère de celui que l'on rencontre dans les principaux pays producteurs de plante à drogue (Afghanistan, Birmanie, Colombie). Bénéficiant d'une situation politique, économique et sociale relativement stable, le Maroc est signataire des principales conventions des Nations unies contre les stupéfiants et les substances psychotropes (1961, 1971, 1988), ainsi que du traité pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée (2000). Le pays abrite pourtant plusieurs dizaines de milliers d'hectares consacrés à la culture du cannabis, tandis que la

région du Rif est devenue en quelques décennies le principal fournisseur mondial de haschich.

Le Rif : région marginale ou carrefour commercial ? Au Maroc, la région du Rif concentre l'essentiel de la production de cannabis marocain. Située au nord du pays, cette région montagneuse du littoral méditerranéen s'étend depuis Tanger à l'ouest, jusqu'à Moulouya à l'est. Relativement isolée du reste du territoire en raison du relief, et longtemps délaissée par le pouvoir central (Troin, 2002 ; Chouvy, 2008), la région du Rif est essentiellement vouée à l'agriculture. Avec une densité de population très importante et des ressources naturelles extrêmement limitées, la région souffre d'un lourd retard en matière d'équipement et de développement économique.

Dans ce contexte, la culture du cannabis y est surtout considérée comme une activité de subsistance. Cependant depuis les années 80, la superficie cultivée connaît un tel développement que le cannabis y est pratiquement devenu une monoculture. Selon de nombreuses études, ce marché serait non seulement la première source de revenus des paysans rifains, mais tendrait à devenir l'un des principaux apports en capitaux au Maroc (Observatoire Géopolitique des Drogues, 1994 ; Hibou, 1996 ; Moreno, 1997 ; Labrousse, 2002 ; Chouvy, 2005).

Au Maroc depuis l'Antiquité, l'ensemble du littoral méditerranéen jusqu'au détroit de Gibraltar constitue un espace stratégique. Durant des siècles, cette région a abrité de nombreux comptoirs, qu'ils aient été phéniciens, romains, ou encore portugais. À l'heure de la mondialisation des échanges, cette zone constitue désormais un véritable carrefour commercial où s'insèrent à la fois les activités légales et les marchés prohibés (stupéfiants, contrebande, trafic humain, etc.).

Les bénéfices des activités illicites sont généralement réinjectés dans l'économie légale par le biais du système financier qui, paradoxalement, est particulièrement bien représenté dans le Rif. En effet, bien que la région demeure largement sous-équipée, elle possède malgré tout l'un des réseaux bancaires les plus puissants du Maroc (ONU DC, 2007). Selon de nombreux observateurs, l'importance de l'économie parallèle et de la corruption dans cette région sous-développée et marginalisée, où la tolérance du cannabis est historique, pourrait en partie expliquer l'explosion du trafic au cours des dernières décennies (ONU DC, OGD, OEDT).

Le cannabis au Maroc, une stratégie politique

Selon plusieurs chercheurs, le cannabis aurait été introduit au Maghreb au VIIe siècle. Sa culture se serait ensuite progressivement répandue, et se serait véritablement implantée dans le Rif au cours du XVe siècle (Labrousse, Romero, 2001 ; OGD, 1996 ; ONU DC, 2003). À la fin du XIXe, le sultan Moulay Hassan Ier autorisa officiellement la culture et la consommation locale de cannabis dans cinq villages du Rif (tribus des Ketama, des Beni Seddate et des Beni Khaled), dans le cadre d'une politique de pacification (J-F. Troin, 2002).

En effet à cette période [1863-1898] de nombreuses révoltes éclataient dans la région. La population locale, essentiellement berbère, était à la fois opposée aux présences française, anglaise et espagnole, mais aussi à la politique menée par le pouvoir central. Face à une véritable guerre d'indépendance, cette stratégie de légalisation du cannabis dans le Rif a été poursuivie sous le protectorat espagnol [1912-1956], (Chouvy, 2008).

Dans le reste du pays, sous contrôle français depuis 1912, la culture du cannabis fut progressivement proscrite après la signature de la Convention internationale sur l'opium et le pavot, qui concernait également la coca et le cannabis (Conférence de Genève, 1925). En 1932, la production de cannabis est officiellement interdite par décret royal. Cependant elle reste autorisée pour la Régie des tabacs et du kif, une société multinationale dont le capital était principalement français, et qui était implantée dans les régions de Kenitra, de Marrakech, du Gharb et du Haouz (Chouvy, 2008).

C'est seulement en 1956, au moment de l'indépendance du Maroc, que l'interdiction de cultiver du cannabis fut définitivement appliquée, à l'exception des cinq villages historiques du Rif où la production fut autorisée au XIXe siècle. En effet, aux yeux des Rifains, la culture du cannabis était à cette époque non seulement un droit qu'ils estimaient avoir acquis après de nombreuses révoltes, mais surtout une réponse à leur sous-développement.

En 1992, à la fin de son règne (1961-1999), le roi Hassan II lança une véritable « guerre contre la drogue » dans la région du Rif. Prévoyant la destruction des cultures de cannabis et des poursuites judiciaires, elle s'inscrivait alors dans un contexte de forte contestation politique, violemment réprimée par le pouvoir central.

À la mort de son père, le roi Mohammed VI choisit de mener une politique de réconciliation, et mit en place de nombreux programmes de développement économique et de désenclavement (infrastructures et équipements, agricultures alternatives, tourisme, etc.). Ces projets qui devaient permettre d'endiguer la production de cannabis se sont cependant avérés insuffisants pour compenser le retard économique de la région. En 2003, la première étude des Nations unies révélait ainsi que le Maroc était devenu le premier producteur mondial de haschich.

L'industrie du haschich

Depuis les années 2000, la production de cannabis et de haschich a véritablement explosé. Compte tenu du contexte historique, économique et social précédemment exposé, plusieurs facteurs tant structurels que conjoncturels permettent d'expliquer ce développement exceptionnel. Tout d'abord, la proximité du marché européen où la demande en cannabis était croissante a permis la mise en place d'une véritable industrie du haschich. Traditionnellement, les paysans rifains produisaient du kif, une mixture composée de deux tiers de marijuana et d'un tiers de tabac noir. Cependant dès les années 60, le Maroc devint une destination privilégiée pour les hippies européens. Déjà consommateurs de haschich libanais, turc, afghan, pakistanais, indien, népalais, etc., ils se tournèrent vers le marché marocain, que la proximité rendit vite plus attractif que les autres. Selon plusieurs auteurs, la croissance de la demande et de la superficie des cultures de cannabis dans le Rif aurait été contemporaine de l'introduction des techniques de production de haschich utilisées au Proche-Orient et en Asie (R.C. Clarke, 1998 ; Chouvy, 2008).

Quel avenir pour le Rif ?



Ainsi, les autorités marocaines et européennes ne semblent pas encore parvenir à maîtriser un tel phénomène, dans la mesure où il s'appuie à la fois sur une agriculture de subsistance, une forte demande, et de puissants réseaux clandestins. Aussi, craignant à juste titre que la seule éradication du cannabis dans la région n'ait de trop lourdes conséquences sur le plan économique et social (chômage, émigration, révoltes, etc.), le gouvernement de Mohamed VI poursuit sa politique de désenclavement et de développement alternatif. Paysages de falaises et de montagnes fertiles, la région du Rif pourrait en effet devenir une

destination importante en terme de tourisme vert. Enfin, le développement d'une agriculture intensive du cannabis pourrait, à terme, avoir de nouvelles conséquences problématiques. Dans un contexte où le sous-développement et la monoculture perdureraient, la surexploitation du milieu naturel par une population croissante pourrait en effet conduire la région du Rif vers une crise écologique, qui aurait alors de lourdes retombées économiques et sociale.

Destruction d'un champ de cannabis à El Kollak, Maroc, 2005. ©ABDELHAK SENNA / AFP

Comment le Maroc est devenu le royaume du cannabis

La région marocaine du Rif, montagneuse, pauvre et rebelle, produit l'essentiel du cannabis vendu en Europe. Une histoire qui remonterait à plusieurs siècles. C'est connu, le Maroc est le royaume du cannabis. Au fil des décennies, au nord du pays, le Rif, montagneux et rebelle s'est transformé en petite Colombie du hashish.

La culture du cannabis serait apparue dans la région au XVe siècle.

Elle remonterait même, selon certains historiens, à l'arrivée des immigrants arabes dans la région, à partir du VIIIe siècle, où ils introduisirent sa graine dans la région de Ketama, enclavée dans le Rif oriental. A la fin du XIXe siècle, l'explorateur français Moulieras qui visitait la région, signalait que le cannabis était produit, quoique à un niveau limité, dans la tribu des Beni Khaled. Le sultan Moulay Hassan Ier (1873 – 1894) avait donné l'autorisation de le cultiver à cinq douars (division administrative rurale) du pays sanhaja (un ensemble de tribus berbères). Le cannabis du nord du Maroc était alors essentiellement produit pour l'autoconsommation.

A l'origine du trafic, Tanger, la frondeuse

En 1906, la Conférence d'Algésiras (qui plaça le Maroc sous la protection des puissances européennes) avait concédé le monopole du commerce du tabac et du cannabis dans le pays à la Régie marocaine des kifs et tabacs, une compagnie multinationale à capitaux français. Cette entreprise avait son siège à Tanger où étaient transformés le cannabis et le tabac. Le kif, un mélange des deux, traditionnellement fumé en calumet au Maroc, était aussi fabriqué dans une usine de Casablanca. La Régie contrôlait les terres allouées à la culture du tabac et du cannabis, en signant des contrats avec les paysans. Ces contrats garantissaient les prix, les qualités, les méthodes de transformation, les quantités, etc. Mais le cannabis cultivé dans les régions montagneuses du Rif, se trouvant en zone espagnole, échappait à son contrôle. Tanger la frondeuse, alors ville au statut international, était devenue au début du XXe siècle, le repaire des aventuriers en tout genre, des trafiquants d'armes et des hors-la-loi. Certains d'entre eux profitèrent de la situation pour expédier les premiers ballots de cannabis en Europe, via Marseille, où les drogues exotiques comme l'opium d'Asie avaient déjà trouvé leurs adeptes.

Les banques anglaises qui avaient ouvert leurs officines dans la baie de Tanger en assuraient le change. Le protectorat français avait mollement décrété la prohibition du cannabis appliquant en cela sa législation métropolitaine datant de 1916 à ses colonies, mais l'Espagne, qui occupait le Rif y a été encore plus tolérante. Durant les cinq ans pendant lesquels Abdelkrim maintint dans la région un Etat proto-indépendant (1921-1926), la production de cannabis diminua notablement. Ce chef de guerre berbère (dont la reddition aux Français, en 1926, mit fin à la lutte anticoloniale dans le Rif) considérait que la consommation de cannabis était contraire aux préceptes de l'islam.

Après sa défaite, les autorités espagnoles consentirent, pour amadouer les tribus récalcitrantes d'Al Hoceima, à la culture du cannabis autour du noyau initial du village de Kétama. En 1926, les Français décidèrent de permettre la culture du cannabis dans une zone limitrophe de Fès. Cette expérience, qui ne dura que trois ans, entraina dans le cadre de la politique du général Lyautey (premier résident général du protectorat français au Maroc) visant à isoler l'expérience révolutionnaire d'Abdelkrim. Elle cherchait, à l'instar de l'initiative espagnole qui l'avait précédée, contenter les tribus qui, voisines des régions en rébellion, avaient accepté la soumission à l'administration française. En 1954, la France étendit l'interdiction de la culture et de la consommation du cannabis à tout le Maroc encore sous son protectorat de manière plus sévère.

Le Rif appauvri organise la «filière marocaine»

A l'indépendance du royaume en 1956, l'interdiction devait être maintenue. Cette décision fut très mal accueillie par les milliers de petits cultivateurs qui avaient jusqu'alors bénéficié de la tolérance espagnole. Le gouvernement marocain décida donc d'autoriser la culture de la plante bannie dans un périmètre restreint, situé exclusivement autour du village d'Azilal, au pied du mont Tiddighine. En outre, il décida d'acheter toute la récolte aux paysans pour procéder officiellement à son incinération. Cette mesure dut cependant être rapidement abandonnée, en raison des difficultés financières de la jeune administration marocaine.

En la fin des années 50, la paupérisation du Rif et la rébellion des tribus berbères qui contestaient la légitimité de la monarchie ont provoqué des révoltes réprimées par le prince héritier de l'époque, le futur Hassan II. Ces événements amenèrent le gouvernement marocain à tolérer la culture de cannabis, acceptant l'idée d'une économie informelle permettant aux habitants du Rif de s'auto-suffire. En parallèle, Hassan II, devenu roi en 1961, a délibérément exclu la région de tout effort de développement. En 38 années de règne, il n'y fit jamais de visite officielle. Les années 60 furent caractérisées dans plusieurs régions du Maroc par un exode rural massif, conséquence de la ruine de l'agriculture de subsistance et de la mécanisation des zones agricoles les plus fertiles du pays accaparées de surcroît par le roi et ses nervis.

Poussés à émigrer massivement en Europe par la misère, les Rifains, venus initialement pour travailler dans les mines belges, le bâtiment aux Pays-Bas ou les usines automobiles françaises, ont posé les premiers jalons de ce qui deviendra plus tard la «filière marocaine» qui s'est constituée à l'aune de la crise économique due au choc pétrolier de 1973. A la fin des années 70, la culture de cannabis occupait encore une surface probablement inférieure à 10.000 hectares (contre 150.000 dans les années 2000. En 2011, un rapport de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, ONUDC, ramenait ce chiffre à 47.500 hectares). Mais la demande du marché européen aidant, les paysans se mirent à augmenter progressivement les surfaces cultivées. La transformation en haschisch (résine), produit destiné au marché extérieur, commença à prendre une importance croissante, le cannabis (herbe) restant destiné au marché local.

Dans les années 80, contraint par la Banque mondiale et le FMI à une politique budgétaire plus drastique, le Maroc, pratiquement en banqueroute, devait faire face à une nouvelle donne: les politiques restrictives mises en place par les pays européens en matière d'immigration. L'exutoire disparu d'une Europe, hier accueillante, devenue citadelle, allait se doubler pour les paysans rifains possédant peu de terres, ne recevant pas d'aides de l'Etat, n'ayant pas accès au crédit, utilisant des techniques agricoles rudimentaires, d'une concurrence de l'agriculture moderne. La culture du cannabis devint alors de plus en plus attrayante, d'autant plus que la demande de cannabis des marchés européens ne cessait d'augmenter. Les réseaux de commercialisation marocains se consolidèrent avec l'aide de trafiquants européens et prirent la place des fournisseurs de haschisch d'autres régions du monde dont le Liban et l'Afghanistan, qui étaient alors en guerre.

Cette époque fut marquée par une augmentation rapide des surfaces cultivées en cannabis. Du noyau initial du pays Sanhaja (Kétama et environs), le cannabis s'étendit au pays Ghomara (ethnie du nord du Maroc) aux Jebalas (nord-ouest) et vers Al Hoceima à l'est. Au milieu des années 90, le Maroc, contraint par l'Union européenne, a mené quelques opérations spectaculaires pour affirmer sa détermination à lutter contre ce fléau. Une «campagne d'assainissement» menée par Driss Basri, alors ministre de l'Intérieur d'Hassan II devait convaincre l'opinion internationale de la bonne volonté du royaume. Pourtant, un rapport explosif de l'Observatoire des drogues (OGD), publié en 1997 faisait état de l'implication de certaines hautes sphères de l'Etat chérifien dans le trafic de cannabis à destination de l'Europe.

La «Moroccan connection» toujours aussi forte

Malgré les initiatives prises par Mohammed VI, dès 1999, pour faire taire les rumeurs d'une implication de certains dirigeants marocains dans ces trafics, et ses engagements solennels à éradiquer le trafic par un ambitieux plan de développement du nord marocain, les années 2000 ont tout de même été marquées par une nouvelle expansion de la culture du cannabis. Celle-ci a gagné les terres fertiles situées en dehors des zones de culture traditionnelles. Cette extension du cannabis enferme peu à peu une région entière dans une situation dangereuse de monoculture. La «Moroccan connection» a toujours, semble-t-il de beaux jours devant elle. **Ali Amar, de Casablanca** Les données historiques de cet article sont pour l'essentiel extraites du Rapport de l'Office contre la drogue et le crime UNODC

A quoi ressemblerait une filière nationale du cannabis?

Difficile à savoir, puisque cela n'a jamais été fait.



- Plantation de marijuana au Swaziland, en 2005. REUTERS/Mike Hutchings -

Faut-il dépénaliser le cannabis? Vincent Peillon, ministre de l'Education nationale a remis la question dans le débat, dimanche 14 octobre 2012, sur France Inter. Cette prise de position vient après celle, en juin, de la ministre du Logement. Et comme à Cécile Duflot, Jean-Marc Ayrault a répondu à Vincent Peillon: «*Il n'y aura pas de dépénalisation du cannabis.*» Cécile Duflot, qui s'exprimait «*en tant que secrétaire nationale d'Europe Ecologie Les Verts*» (et non comme ministre du gouvernement Ayrault), s'était prononcée en faveur de la dépénalisation chez Jean-Jacques Bourdin, le 5 juin 2012 sur RMC. Daniel Vaillant, auteur d'un rapport préconisant également la légalisation du cannabis en juin 2011, était l'invité de France Inter le 6 juin :

Daniel Vaillant par France Inter

L'occasion pour lui de rappeler quelques chiffres: «*Est-ce que la lutte est contre le cannabis est une réussite? La réponse est non (...) Il y a plus de gens qui fument. 13,5 millions qui ont déjà fumé, plus de 4,5 millions qui fument annuellement.*» Jean-Marc Ayrault avait répondu en juin, sur TF1 que la dépénalisation «*n'est pas à l'ordre du jour.*»

En 2011 (1), la remise du rapport du député PS et ancien ministre de l'Intérieur Daniel Vaillant préconisant la légalisation du cannabis en France avait divisé la gauche et fait quasiment l'unanimité contre lui à droite. Daniel Vaillant, qui a auditionné des policiers, des magistrats, des sociologues, des addictologues et aussi des patients, propose notamment que l'Etat encadre une filière nationale de production de cannabis et un réseau national de distribution en France, à l'image du tabac et de l'alcool.

Au-delà du débat autour des dangers du cannabis pour la santé, de l'efficacité de la dépénalisation sur le trafic illégal ou du signal envoyé à la jeunesse, à quoi ressemblerait un marché national légal du cannabis en France? La difficulté d'essayer d'imaginer ce à quoi ressemblerait une filière nationale de production du cannabis en France tient dans le fait qu'il n'y a pas d'exemple de pays ayant mis en place une telle politique, à part «*au Maroc du temps de la colonisation avec les anciens comptoirs du kif*», explique le député-maire du XVIII^e arrondissement de Paris, qui a donné les grandes lignes de son projet à travers une synthèse de quelques pages et une campagne médiatique intense...

Les pays comme l'Irlande, l'Italie, l'Espagne, la République tchèque et le Portugal qui ont dépénalisé la consommation du cannabis n'en ont pas pour autant légalisé la production. Même les Pays-Bas, l'un des pays les plus tolérants vis-à-vis de la vente et de la consommation, n'ont pas créé de filière de production nationale.

Production

Selon le rapport Vaillant, l'enjeu est que l'Etat parvienne à «*fournir cette substance, sous forme de résine ou d'herbe, à l'ensemble des consommateurs [...] car une carence dans cette production nationale risquerait de favoriser la survie du trafic que nous souhaitons éradiquer.*» A l'heure actuelle, le cannabis consommé en France est principalement issu de l'importation, du Maroc pour la résine et des Pays-Bas pour l'herbe. Selon les estimations de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), seulement 11,5% du cannabis consommé en France est produit localement en «*autoculture*», c'est-à-dire à petite échelle par des personnes qui cultivent pour leur propre consommation.

Mais ce chiffre ne prend pas en compte une évolution récente dans la production de cannabis en France et en Europe, notamment au Royaume-Uni, en Belgique et aux Pays-Bas: le développement d'une production en intérieur, ou en «indoor», de grande échelle destinée à la revente. Ces producteurs appliquent les méthodes de l'agriculture intensive pour cultiver la plante avec du matériel comme des lampes chauffantes et des conduits d'irrigation dans des hangars, ce qui permet notamment de se dégager des contraintes climatiques. Ainsi, 60% du cannabis consommé en Grande-Bretagne est désormais produit sur place. Les Pays-Bas exporteraient actuellement 80% du cannabis produit sur leur territoire vers d'autres pays européens. Ce phénomène de culture «professionnalisée» se développe également en France, comme l'a souligné le rapport 2010 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Certains économistes estiment que grâce à ces nouvelles méthodes de production, l'Europe et la France ont le potentiel pour produire la totalité du cannabis qu'elles consomment et ne plus dépendre des importations. Il faudrait selon les estimations du rapport de 53.000hectares de culture répartis sur 1.500 «cannabiculteurs» officiels pour satisfaire la demande nationale.

La qualité du produit

La production de cannabis à grande échelle existe donc déjà en France, et tend à se développer. Mais pour les auteurs du rapport Vaillant, pas question de récupérer les cultures de cannabis illégales actuelles pour les transformer en productions agréées. Car un des points fondamentaux du projet est que la production légale permette de contrôler la qualité du cannabis consommé par les Français. Pour ce faire, le rapport veut cultiver un cannabis qui pousse «à l'air libre et pas dans des cultures intensives en hangar avec des lampes à sodium», qui ne contiendrait que «7-8% de THC au plus» —le THC est le principe actif du cannabis— et qui serait soumis à des normes de qualité strictes. A l'image des coffee shop néerlandais, il n'y aurait pas un produit mais une gamme de produits disponibles à l'achat. Comme on peut choisir entre de la bière à 5°, du vin à 12° ou de la vodka à 40°, les consommateurs de cannabis auraient le choix entre des produits aux effets différents, et seraient informés sur les propriétés de chaque variété. Mais Christian Ben Lakhdar, professeur à l'Université catholique de Lille qui a été auditionné dans le cadre du rapport Vaillant, rappelle que «si on sait potentialiser la concentration de THC, on n'est pas encore capable de produire avec un niveau de THC fiable à 100%». En d'autres termes, on ne maîtrise pas la teneur en THC du cannabis comme on maîtrise celle en alcool des boissons alcoolisées. Il est également possible de produire du cannabis légal et de bonne qualité en intérieur, notamment dans le cadre de la production de cannabis thérapeutique. Au Canada, l'entreprise privée qui fournit le ministère de la Santé, et qui produisait en 2005 420 kg de cannabis, fait pousser la plante en sous-sol.

Distribution

Autre objectif d'une légalisation: en finir avec le deal dans les cages d'escalier ou chez le dealer. Dans le scénario proposé par Daniel Vaillant, l'Etat contrôlerait la distribution du produit dans deux types d'établissements dédiés. Un premier qui ressemblerait aux tabacs actuels, et qui serait consacré uniquement à la vente. Le second, des «cannabistrots équipés de fumeurs, pour que les jeunes ne fument pas dans les cages d'escalier» qui permettraient l'achat et la consommation sur place, à l'image des coffee shop néerlandais, et où la vente d'alcool serait strictement interdite. La légalisation de la production permettrait d'éviter la principale contradiction du système néerlandais, où les coffee shop ont le droit de vendre du cannabis à leurs clients, mais n'ont pas le droit d'en acheter. Cela entraîne une situation où les distributeurs que sont les coffee shop achètent leur stock à des producteurs illégaux, et courent le risque d'être utilisés comme de simples points de vente par ces derniers. Les «cannabistrots» à la française seraient donc des coffee shop qui se procureraient leurs stocks de cannabis légalement par l'intermédiaire d'une Seita du cannabis, un organisme qui gèrerait le monopole d'Etat sur la production et la commercialisation du produit comme c'est le cas avec le tabac.

Economie

En contrôlant la production et la distribution du cannabis, Daniel Vaillant entend dans son rapport «protéger l'ordre public par l'éradication du trafic», mais aussi «renforcer le monopole fiscal de l'Etat». L'idée est simple: s'il est possible d'acheter légalement du cannabis, les consommateurs vont délaisser les filières illégales qui monopolisent actuellement le marché, et même remplir les caisses de l'Etat en payant des impôts sur le produit.

Mais ce mécanisme dépend d'un facteur inhérent à tout marché de l'offre et de la demande: le prix. A combien l'Etat va-t-il vendre le gramme de cannabis, et à quelle hauteur va-t-il le taxer? L'enjeu de la question est de taille, explique Christian Ben Lakhdar : «S'il est vendu trop cher, beaucoup de consommateurs préféreront prendre le risque d'acheter du cannabis "illégal" à moindre coût, et le marché noir perdurera. S'il est vendu à un prix trop bas, on peut s'attendre à une augmentation du nombre de consommateurs.»

De même, si la concentration en THC du cannabis légal ne dépasse pas 7%, les consommateurs à la recherche de produits plus puissants iront vers le marché noir. Une étude américaine des économistes de la RAND Corporation publiée en 2010 estimait ainsi que la légalisation de la production et de la distribution du cannabis en Californie, Etat où le produit est actuellement disponible légalement à des fins thérapeutiques, pourrait rapporter jusqu'à 1 milliard de dollars en taxes, mais ferait chuter son prix de 80%, entraînant inévitablement une hausse importante de la consommation.

Grégoire Fleurot

(1) Mise à jour d'un article paru en juin 2011 à l'occasion de la publication du rapport de Daniel Vaillant. Retourner à l'article

JAMAÏQUE & Cannabis : une solution au marasme économique ?

Alors que la Jamaïque lutte contre les conséquences désastreuses de la crise financière mondiale, certains suggèrent que le pays envisage sérieusement d'utiliser le produit pour lequel il est renommé – même s'il est illégal – pour contribuer à combler l'énorme manque à gagner de l'économie jamaïcaine.



Un champ de cannabis en Jamaïque

Avec le changement de contexte économique et les énormes défis auxquels sont confrontées les industries traditionnelles de la Jamaïque – le sucre, les bananes, la bauxite –, des voix s'élèvent pour que le pays autorise la culture et l'exportation de la marijuana à des fins médicales.

"Les gens parlent toujours des jeunes qui vendent de l'herbe dans la rue ou dans les halls d'immeuble, mais ce que nous devons faire, c'est les impliquer dans l'agriculture en les encourageant à planter de la marijuana pour le marché pharmaceutique", a indiqué Amsale Maryam, de l'Association des agences de développement en Jamaïque, lors d'une consultation des organisations de la société civile des Caraïbes.

"C'est l'approche que nous devons adopter, car la marijuana peut nous rapporter gros", a-t-elle expliqué. "L'industrie pharmaceutique a besoin de marijuana parce qu'elle entre dans la composition de plusieurs médicaments." Aux Etats-Unis – le principal partenaire commercial de la Jamaïque –, treize Etats ont légalisé la marijuana à des fins médicales, et quatre d'entre eux – la Californie, le Colorado, le Nouveau-Mexique et le Rhode Island – recourent à des dispensaires spéciaux pour la vente de la marijuana médicale. Selon la commission de péréquation de la Californie, l'Etat achète chaque année pour 200 millions de dollars [140 millions d'euros] de marijuana à des fins médicales. [Les drogues dérivées de la marijuana ont prouvé leur utilité dans le traitement de maladies inflammatoires des intestins, de glaucomes, de troubles de bipolarité et de nausées, entre autres.]

Chez les défenseurs d'une industrie officielle de la marijuana, certains salivent face à ce développement, affirmant qu'il s'agit là d'un indice de l'existence réelle d'un marché international légitime pour le produit. Un fermier local a ainsi confié à l'hebdomadaire *Sunday Finance* qu'il plantait et exportait illégalement de la marijuana. Selon lui, la dépénalisation de la culture de la marijuana aurait le potentiel d'offrir au pays d'énormes revenus et d'entraîner des niveaux de production "jamais vus auparavant" chez les fermiers jamaïcains. "Rien ne pourrait plus motiver les fermiers que de leur dire qu'ils peuvent désormais produire de la marijuana légalement", a souligné le cultivateur. "Avec les conditions que nous avons ici en Jamaïque, le sol est parfait pour produire de la marijuana."

Bien entendu, certains critiquent l'initiative, et se moquent de l'hypothèse selon laquelle il pourrait y avoir une industrie viable pour l'exportation de la marijuana. Le commissaire des douanes Danville Walker affirme être favorable à la dépénalisation du cannabis, pour désengorger le système de justice criminelle et permettre aux conseillers juridiques de s'occuper de questions plus urgentes. [Mais] d'après lui, les défis juridiques pourraient être majeurs si l'on considère qu'aux Etats-Unis l'usage de la marijuana à des fins médicales est uniquement toléré au niveau des Etats et non pas au niveau fédéral.

L'analyste financier Dennis Chung estime que le pays ferait mieux de concentrer ses efforts sur d'autres secteurs d'activité qui ont plus à offrir, selon lui, que l'industrie du cannabis. L'un de ses arguments repose sur le fait que la marijuana pourrait se révéler trop chère à transformer. "Dans un pays où les gens sont désespérés, ils inventent toutes sortes de choses sans réfléchir", a souligné M. Chung. "L'un de nos problèmes, c'est que les coûts de production des denrées alimentaires sont trop élevés et cela risque d'être la même histoire avec le cannabis."

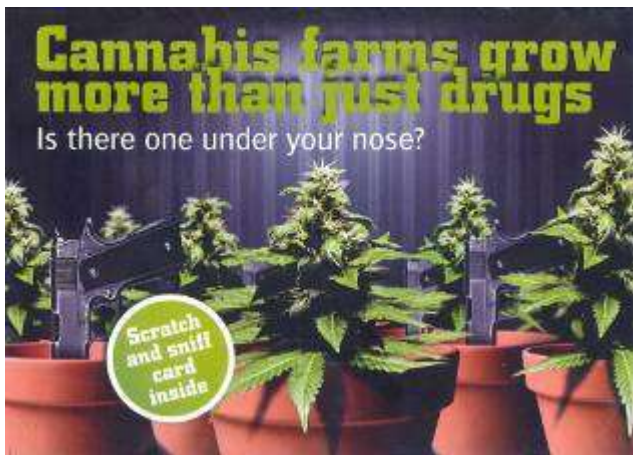
Le fermier local déjà cité reconnaît ces problèmes potentiels, mais affirme qu'il aimerait au moins voir le pays explorer cette possibilité avant de l'écarter. "Tout le monde parle de libéralisation du commerce et du fait que les petits pays devraient identifier et produire ce pour quoi ils bénéficient d'un avantage concurrentiel", poursuit-il. "Nous avons de la bonne marijuana ici en Jamaïque ; le gouvernement devrait explorer toutes les possibilités, essayer d'impliquer des partenaires internationaux et chercher à aller de l'avant."

Voici encore un exemple de désinformation sur le cannabis qui en dit long sur les motivations des prohibitionnistes.

Un effort destructif

Un article publié hier dans le quotidien britannique gratuit Metro relate la dernière campagne de soi disant prévention d'une association nommée « crimstoppers ». Étant donné que Metro est gratuit, il ne fait aucun doute que les quelques journalistes employés n'ont pu avoir le temps d'enquêter plus en détail sur le message transmis par cette association de lutte contre le crime. Très probablement s'agit-il ici d'un communiqué de presse préparé par l'association elle-même qui tente d'utiliser la méthode récemment utilisée aux Pays-Bas pour lutter contre la production illicite de cannabis, les carte à gratter vecteur d'éducation pour délateurs en herbe.

Ainsi, comme un des commentaires le rappelle à juste titre, des cartes en papier issue de pâte de bois traité au sulfure sont utilisées pour lutter contre la production d'une ressource naturelle qui pourrait très bien servir à produire du papier de bien meilleure qualité. Mais peut importe, il faut informer les citoyens du danger qui menace leur voisinage, car la culture de cannabis implique forcément un crime organisé. Ce n'est pas comme si tout le matériel nécessaire était disponible à la vente et que chacun désireux de payer des taxes et leurs factures d'électricité le faisait en son âme et conscience pour réduire les risques associés au marché noir. Non, la carte montre une plantation de fleurs femelles de cannabis (retouchée, la réalité serait bien trop informative) avec des pistolets automatiques plantés dans certains pots, car c'est bien connu, les 9mm poussent dans les mêmes conditions que le cannabis.



"Les fermes de cannabis cultivent bien plus que de la drogue" : Un article "à sensations"

Plus sérieusement, cette carte montre parfaitement les conséquences de la prohibition punitive mise en place pour limiter les abus du cannabis, puisqu'elle associe sa culture au crime organisé, conséquence direct de la prohibition. Il suffit de se pencher sur les USA des années 20 durant la prohibition de l'alcool et l'émergence des barons du crime comme Al Capone pour tirer cette conclusion. Pour faire une comparaison simple, penchons-nous sur la situation au Royaume-Uni : Les deux dernières années, 1 millions de plantes ont été éradiquées, représentant (selon les autorités britanniques) une valeur de £200 millions. Pendant ce temps, la compagnie pharmaceutique cotée en bourse GW pharma a

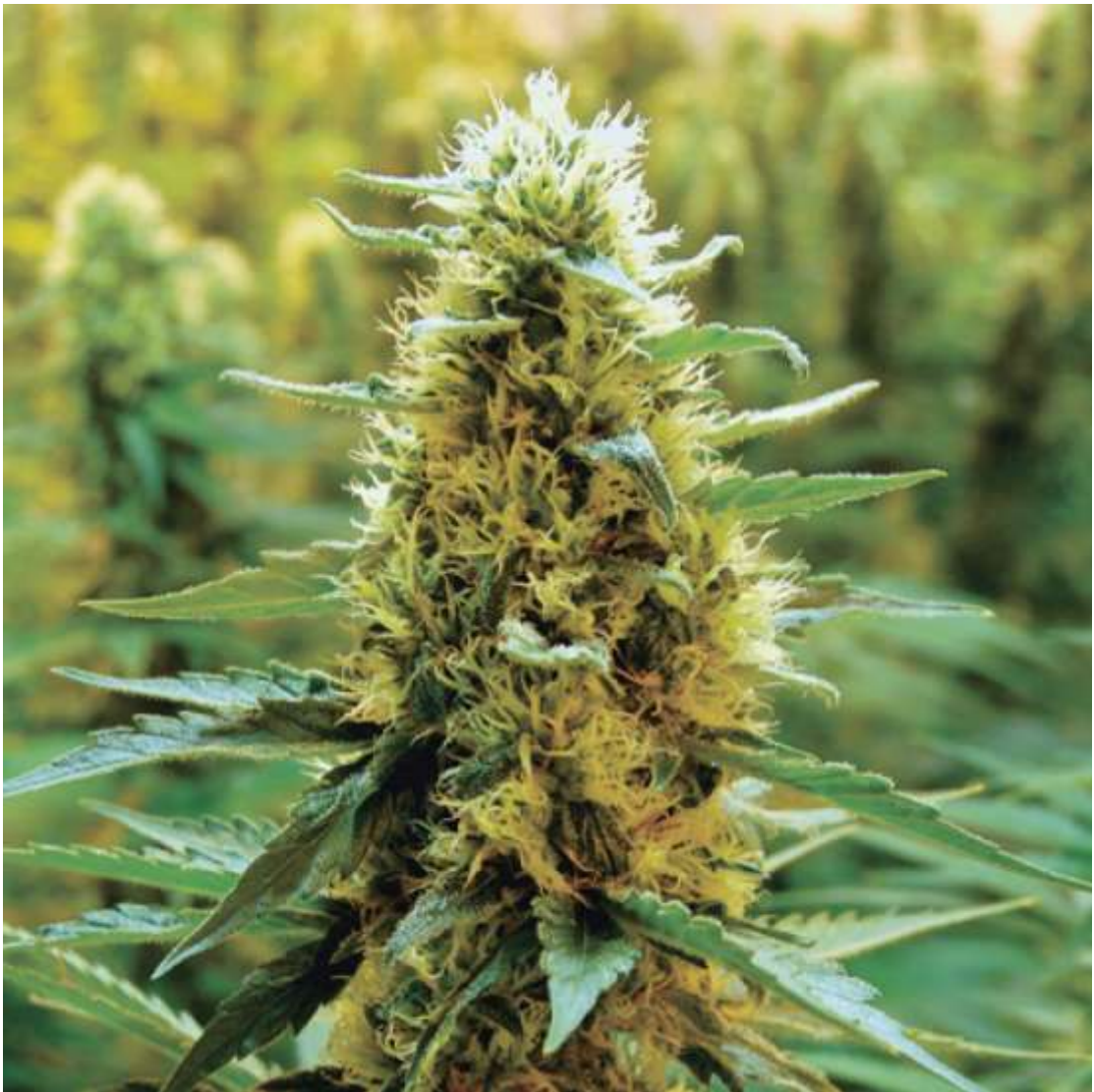
cultivé environ 40 tonnes de fleurs de cette terrible plante dans une serre gardée secrète dans le sud de l'Angleterre pour produire du Sativex. Que dire donc de cette dichotomie où une compagnie peut produire une substance en quantité bien plus large que n'importe quelle organisation criminelle sans être inquiétée par la justice une seule seconde, alors que des malades atteints de scléroses en plaques, myopathies et autres conditions débilitantes sont emprisonnés pour ne pas avoir acheté le produit issu des serres de GW?

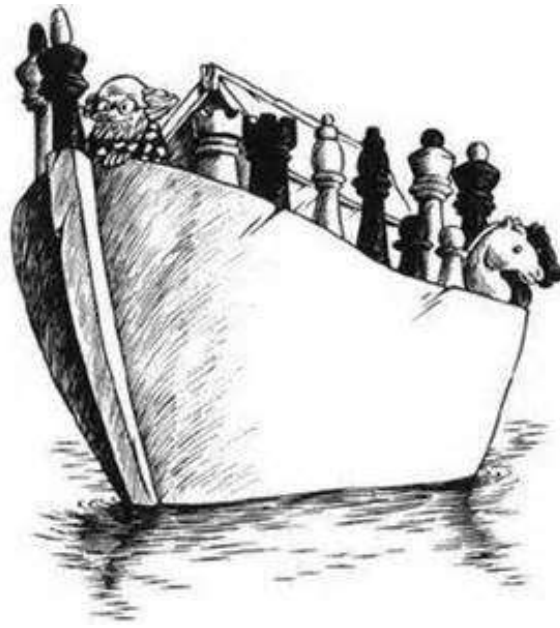
Une désinformation peut en cacher une autre

Un autre fait choquant dans cette revue de presse est l'utilisation de photos représentant un activiste français, Dominique Broc, devant une salle de culture avec pour légende: Ofgem estimates £400million worth of power is illegally diverted to heat and light cannabis farms (Picture: Getty) Qui peut être traduit ainsi: Ofgem (Bureau de l'énergie) estime à £400 millions (€467 millions) le montant d'énergie dérivée illégalement pour chauffer et éclairer les fermes de cannabis (image: getty) Or quiconque connaît un tant soit peu le combat mené par Dominique saura qu'il n'a en aucun cas détourné illégalement de l'énergie pour produire son propre cannabis. Est-ce volontairement qu'un militant qui ose se présenter comme un consommateur/producteur responsable et raisonnable est associé à une campagne de propagande outre-manche? On est en droit de se poser la question quant aux motivations réelles d'une association qui, pour lutter contre le crime, propage des informations approximatives si ce n'est obsolète. Surtout lorsque des médias francophones commencent à relater ce genre d'information comme le site Belge 7sur7.

Une association à but non lucratif

Qu'est-ce qui peut pousser une association à publier un tel ramassis de désinformation et propagande? L'association Crimestoppers offre depuis 25 ans la possibilité de reporter anonymement des crimes aux autorités, lesquelles ont pouvoir de décision sur les lois qui définissent ces mêmes crimes. Elle est donc dépendante des autorités et lutte contre le crime autant qu'un exterminateur qui pulvérise un aérosol en espérant que tous les nuisibles seront détruits. Ils n'ont pas besoin d'éradiquer le crime pour exister, en fait sans crimes cette association n'existerait pas, elle ne générerait pas de cohésion sociale et donc ne pourrait pas réclamer des aides gouvernementales. Aussi louable que soient leurs intentions, les militants impliqués dans cette association ne sont que des rouages dans l'engrenage qu'Orson Wells avait décrit dans 1984. Il est donc très difficile voire impossible de séparer le bon du mauvais, comme partout, et ceux qui considèrent le monde de manière manichéenne devraient comprendre ce simple fait : c'est dans l'excès que le danger est le plus présent.





Avertissement : “Ed-Kuruchetra“ a pour mission de diffuser des documents à caractère historique pour mettre en évidence les réalités du monde en synchronicité avec leur interprétation. Ce sont donc des informations qui vont à l’essentiel et hiérarchisent les connaissances en les rendant accessibles à toutes les intelligences. Car ce n’est pas le manque de bon sens qui fait le plus défaut en général, mais la confusion créée délibérément pour dominer sans réciprocité. Les enjeux qui en découlent concernent les fondements mêmes de nos existences. C’est une œuvre spirituelle sans religiosité et politique sans parti pris...



Ed. KURUCHETRA

ed.kuruchetra@yahoo.fr